



Rapport de visite
Centre éducatif fermé de
Brignoles
(Var)

Du 14 au 17 janvier 2013

Contrôleurs :

- *Anne GALINIER, chef de mission ;*
- *Jean-François BERTHIER ;*
- *Michel CLEMOT ;*
- *Muriel LECHAT.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Brignoles (département du Var) du lundi 14 janvier au jeudi 17 Janvier 2013.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre éducatif fermé, situé chemin de la Fenouillette, route de Vins à Brignoles (Var) le 14 janvier 2013 à 14h30 et ils en sont repartis le 17 janvier 2013 à 11h30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le responsable d'unité éducative (RUE) en l'absence du directeur de la structure qui a rejoint l'établissement en fin d'après-midi.

Une visite complète de l'établissement a eu lieu à l'issue de la réunion de présentation.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Cependant ils ont rencontré des difficultés récurrentes pour obtenir des informations cohérentes et précises ; celles-ci pouvant varier selon l'interlocuteur interrogé. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Les contrôleurs se sont rendus à la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Brignoles et se sont entretenus avec le major, interlocuteur référent du CEF.

Le cabinet du préfet et le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Draguignan ont été informés de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été adressé au directeur du centre éducatif fermé de Brignoles le 18 mars 2013. Celui-ci a transmis ses observations le 8 avril 2013. Elles ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Brignoles accueille depuis plus de quarante ans des établissements éducatifs pour les enfants en difficulté. Un internat professionnel d'éducation surveillée de 150 places était sur le domaine du CEF de 1970 à 1988. En dix-huit ans, 1 583 jeunes y ont séjourné. Les actuels bâtiments du CEF étaient des appartements de fonction des intervenants - directeur, économiste - de cet internat.

En 1989 après destruction des bâtiments d'hébergement et des ateliers de l'internat¹, un foyer d'action éducative de treize places et deux places d'urgence a été ouvert. Il a fermé en 2005 pour que soient effectués les travaux nécessaires à l'ouverture du CEF ; il occupe une surface close d'un hectare.

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

Le premier CEF de la région Sud-Est à Brignoles a été créé par arrêté préfectoral le 30 juin 2006. Il a été inauguré le 24 janvier 2007. C'est un établissement en gestion publique.

L'adresse du CEF ne figure ni dans l'annuaire ni sur internet. Aucune signalétique n'indique la direction du centre dans la ville. Une fois trouvé le chemin des Fenouillettes, un panneau artisanal en bois où est gravé « CEF » en blanc, est fixé sur un poteau électrique ; il indique le dernier embranchement du chemin conduisant au CEF. Le centre n'est pas accessible en transport en commun.

Le portail électrique entouré d'une clôture métallique ne comporte aucun panneau du ministère de la Justice.

Cet établissement mixte est qualifié de socio-médical ; à cet effet il a été renforcé en personnel soignant. D'une capacité théorique de dix places, un projet d'agrandissement à douze places est prévu depuis de nombreuses années.

Il accueille principalement les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 18 ans.

Le centre éducatif fermé est bien accepté par les habitants du voisinage et de la commune ; il n'a pas été observé d'augmentation de la délinquance² par la brigade de gendarmerie de Brignoles.

2.2 L'activité

La visite ayant lieu en début d'année civile, il n'a pas été possible d'obtenir les chiffres d'activité dans leur totalité.

Au cours des deux dernières années, l'activité a été la suivante :

	2010	2011
Jeunes placés	18	21
Total des jeunes suivis	27	29
Dont moins de 16 ans	9	13
Dont filles	0	4

¹ Les tas de pierre sont restés en place dans les champs.

² En cinq ans, cinq procédures relevaient d'un délit commis par un jeune du CEF sur le territoire de la brigade de gendarmerie.

Au cours des onze premiers mois de l'année 2012, l'occupation a été de 2 680 journées pour 3 340 possibles soit un taux d'occupation de 80% avec en moyenne 8,45 jeunes hébergés.

2.3 Les mineurs placés au CEF

Le placement des mineurs est limité à une période de six mois qui se déroule en trois phases distinctes. Cette période peut être éventuellement prolongée six mois.

La provenance des jeunes placée au CEF est la suivante :

	2010	2011
Avignon	1	2
Draguignan	5	2
Grasse	4	4
Marseille	5	4
Carpentras	1	0
Toulon	3	6
Nice	0	0
Aix –en-Provence	2	1
Toulouse	1	0
Lyon	0	1
Nîmes	0	2
Nantes	0	1

Les mesures de placement sont les suivantes :

	2010	2011
Contrôle judiciaire	17	17
Sursis mise à l'épreuve	9	5
Placement extérieur-aménagement de peine	3	5

Lors de la visite des contrôleurs, douze mineurs sont en ordonnance de placement provisoire (OPP) au CEF, neuf sont hébergés, trois (dont une fille) sont présents, quatre sont incarcérés, un est en convalescence post-opératoire dans sa famille, un est en fugue de longue durée et n'est jamais arrivé au CEF.

Nom	Naissance		Date d'entrée	Date de sortie	Présent au CEF	Compétence	Situation
	Date	Lieu					
S...	05-95	68	16/10/2012	16/04/2013	OUI	Boulangerie	Stage pré pro
So...	09-97	?	9/11/2012	9/5/2013	?	Espace vert	Incarcéré
A...	07-96	83	12/10/2012	12/04/2013	NON		Incarcéré
Al..	08-96	95	14/11/2012	14/05/2013	?		Incarcéré
Ay..	03-96	83	12/09/2012	13/03/2013	NON		Présent
B...	10-95	83	18/07/2012	18/07/2013	OUI	Espace vert	Incarcéré
G...	04-95	63	11/10/2012	11/04/2013	OUI	Maçonnerie	Stage
Y...	05-95	84	07/09/2012	07/03/2013	OUI	Maçonnerie	Convalescence en famille
C...							Fugue

Le centre a accueilli pendant un certain temps des jeunes en provenance de toute la France. Plus récemment le directeur en accord avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a privilégié l'admission de jeunes en provenance de la région PACA, afin de permettre un meilleur ancrage avec l'équipe d'éducateurs du milieu ouvert.

2.4 Les personnels

Les personnels du centre éducatif fermé sont les suivants :

ETP	Théorique	Présent
Directeur	1	1
Responsable d'unité éducative	1	1
Agent administratif	1	1
Educateurs	14	15
Infirmier	1	1,5
Psychologue PJJ	1	0,5
Psychiatre	0	0,5
Professeur technique PJJ	1	1
Agent technique éducatif	1	0
Agent d'entretien	1	1
Cuisinier	2	2

L'agent technique éducatif qui n'effectuait que les nuits est parti à la retraite et n'a pas été remplacé. Dans sa réponse au pré rapport, le directeur ajoute : « si l'agent technique qui effectuait des nuits n'a pas été remplacé, c'est que son corps n'existe plus au sein de la PJJ. Les éducateurs assurent les nuits dans tous les établissements de la PJJ ». Ainsi l'effectif du centre a été diminué d'un ETP.

L'entretien des locaux est assuré par une société de nettoyage qui intervient deux fois par semaine. Cette fréquence est notoirement insuffisante, les locaux communs paraissant sales et mal entretenus.

Lors du contrôle, quinze éducateurs temps plein sont affectés à l'établissement. Deux sont contractuels (un est non diplômé, une autre est monitrice éducatrice en cours de validation des acquis de l'expérience [VAE] pour accéder à la fonction d'éducateur spécialisé, un autre éducateur contractuel a démissionné), deux sont stagiaires en cours de formation en pré affectation, un est en contrat à durée indéterminée (en prolongation d'un statut contractuel), neuf sont titulaires du diplôme d'éducateur de la PJJ. Sept d'entre eux ont fini leur formation en septembre 2012 et occupent leur premier poste.

Au cours de l'année 2012, il y a eu 432 journées d'absence pour maladie, 481 pour accident de travail, soit un taux d'absentéisme de 36%.

L'équipe éducatrice n'est pas stabilisée ; en septembre 2012, elle s'est renouvelée à 50% et à nouveau à 13% en janvier 2013.

La journée type des éducateurs qui effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36 heures 20 minutes est la suivante :

- du lundi au vendredi :
 - éducateur n°1 : 7h-15h30 ;
 - éducateur n°2 : 7h-15h30 ;
 - éducateur n°3 : 15h-23h ;
 - éducateur n°4 : 15h-23h ;
 - éducateur n°5 : 19h-7h ;
 - éducateur n°6 : 20h-8h ;
 - professeur technique : 9h-12h30, 13h30-16h30 ;
 - enseignant : 9h-12h30, 13h30-16h30 ;
- les samedis, dimanches et jours fériés :
 - éducateur n° 1 et 2 : 8h-20h ;
 - éducateur n° 3 et 4 : 20h-8h.

Le planning est affiché pour sept semaines.

3 LE CADRE DE VIE.

Sur un parc clôt d'un hectare se trouvent cinq bâtiments.

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Les divers bâtiments du centre éducatif fermé sont répartis dans un parc paysager. Le portail d'entrée franchi, une allée goudronnée conduit au bâtiment administratif, à celui de la restauration et à celui de l'hébergement.

Immédiatement à droite, en entrant, se trouve le terrain de sport (cf. § 6.4). Au pied de ce terrain, une butte confortée par un muret est agrémentée de plantes d'essences méditerranéennes.

Tout le long de l'allée sont disposés pelouses, arbres et arbustes : pins, pins d'Alep, ibiscus, agaves, chênes, cyprès de Provence, platanes, arbre de Judée ...

Des lampadaires permettent l'éclairage de nuit.

En entrant dans l'enceinte du centre, à gauche, en contrebas, une autre allée partiellement goudronnée permet d'atteindre les bâtiments techniques.

En amont de ces derniers, un verger est aménagé sur le côté gauche et un potager sur le côté droit. Le verger est délimité par des barrières en rondins de bois et le potager par des murets en pierres ou en moellons cimentés. Certains arbustes du verger sont étiquetés, ainsi les pêchers. Il comprend également des pommiers et des pruniers.



Vue du parc

3.1.2 Les espaces collectifs

Le bâtiment dédié à l'hébergement est situé à une extrémité du parc, à l'opposé de l'entrée. L'oculus de la porte d'entrée est brisé. Le bâtiment est équipé d'un chauffage central efficace.

Il comporte un rez-de-chaussée et un étage. Sa surface au sol est de 159,60 m².

Le rez-de-chaussée comprend un hall d'entrée, quatre chambres, des sanitaires et un bureau pour les éducateurs. Le hall d'accueil du rez-de-chaussée bénéficie d'un éclairage naturel important grâce au puits de lumière du plafond du premier étage et aux baies vitrées de la façade du bâtiment. Les murs sont en crépi blanc. Leurs soubassements sont peints en couleur saumon et violet. Le sol est carrelé. Des plafonniers et des appliques murales l'éclairent. Une table de ping-pong pliante est à la disposition des mineurs.

Le premier étage comprend une salle de séjour, six chambres, des sanitaires et une chambre pour un éducateur.

3.1.2.1 Les sanitaires du rez-de-chaussée

Les sanitaires communs situés au rez-de-chaussée sont constitués d'un bloc WC et d'un bloc de deux douches.

On accède au bloc WC par une porte non verrouillable. On débouche alors dans un cabinet comprenant un lavabo équipé d'eau chaude et d'eau froide, un distributeur à savon liquide vide et un distributeur à papier essuie-main non approvisionné. De là, une autre porte, verrouillable de l'intérieur, donne accès à un cabinet d'aisance comprenant une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche munie d'une lunette et d'un abattant, un distributeur de papier hygiénique vide et un balai à wc. Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est carrelé. L'éclairage est assuré par des plafonniers. Deux grilles de VMC permettent l'aération.

On accède au bloc douche par une porte coupe-feu munie d'une serrure à bouton (la clé est à l'extérieur et le bouton de verrouillage à l'intérieur). Le plafond et les murs sont recouverts de crépi, le sol est carrelé. Le sas dispose d'une fenêtre à huisserie PVC à double vitrage, barreaudée à l'extérieur et dont la partie vitrée mesure 0,38 m sur 0,32 m. De là, deux portes verrouillables de l'intérieur donnent accès aux deux cabines de douches. Ce sont des douches à l'italienne, équipées d'un robinet mitigeur, d'une pomme de douche sur tuyau flexible et d'un porte-savon. Les murs sont recouverts de faïence blanche et les sols sont carrelés. Chaque cabine est dotée d'un éclairage basse tension et d'une grille de VMC.

3.1.2.2 La salle de séjour ou salle de télévision

Cette salle se trouve au premier étage. Elle mesure 7 m sur 4,53 m soit 31,80 m². Le plafond et les murs sont peints en blanc. Leurs soubassements sont peints en couleur saumon. Le sol est carrelé.

On y accède depuis le palier situé en haut à gauche des escaliers du 1^{er} étage en franchissant une ouverture de 1,50 m de large. Le mur de la salle qui correspond à la façade du bâtiment présente deux portes fenêtres et deux impostes vitrées à huisserie en PVC et à double vitrage. Le mur perpendiculaire qui correspond à une aile du bâtiment comporte une porte-fenêtre à trois vantaux dont l'un est fixe. Ces ouvertures, protégées à l'extérieur par des volets en bois, donnent sur une loggia qui les relie entre elles à l'extérieur. La loggia est large de 1,40 m. Son sol est carrelé et elle est fermée par des barreaux analogues à ceux qui protègent les fenêtres.

La salle est meublée d'un téléviseur à tube cathodique à écran de 60 cm, disposé sur des rayons en ciment, d'une table basse, d'une chaise, d'un canapé convertible (bleu et noir) de trois places et d'une poubelle.

L'éclairage est assuré par quatre plafonniers de deux tubes au néon.

Des pelures d'orange et deux filtres de cigarettes sont visibles au sol.

L'ambiance de cette pièce est extrêmement froide en raison de l'absence de meuble (les chaises sont en nombre insuffisant pour le nombre d'enfants), de décoration sur les murs, de plante verte.

3.1.2.3 La salle polyvalente

Cette salle est située au rez-de-chaussée, à demi enterrée dans le prolongement de l'aile nord du bâtiment. Pour y accéder, il faut sortir du bâtiment, ouvrir des volets en métal coulissants puis la porte d'une baie vitrée.

La salle, d'une surface de 23,69 m², est de forme trapézoïdale.

Le plafond est peint en blanc. Les murs sont peints en blanc et en couleur ocre. Le sol est carrelé. La façade vitrée donnant sur jardin est constituée en huisserie de PVC et double vitrage. Elle comprend deux impostes rectangulaires superposées dont la partie vitrée mesure 1,58 m de large sur 0,94 m de hauteur. Sa porte comporte deux vantaux dont les parties vitrées mesurent 1,83 m de hauteur sur 0,50 m de largeur pour l'une et 0,78 m pour l'autre.

L'éclairage est assuré par quatre plafonniers ; l'aération par une VMC dont la grille a été déposée ou a chuté au sol.

Le local est meublé d'un établi (trois tiges de bambou de 2 m de long sont placées sous l'établi), d'une table et de huit chaises. Ce mobilier sert de support pour dix matelas neufs enveloppés dans leur emballage plastique.

Les murs supportent des inscriptions et des traces de peinture rouge et bleu. Le local est équipé d'un extincteur et doté d'un balai. Désormais à usage d'entrepôt, ce local était initialement prévu pour des activités bruyantes et a servi d'atelier de poterie.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels

3.1.3.1 Le bureau de l'éducateur

Il est situé au rez-de-chaussée face à la baie vitrée du hall d'accueil. Il a été installé dans une chambre initialement prévue pour accueillir une personne à mobilité réduite.

On y accède par une porte d'entrée de 0,82 m de large qui peut se verrouiller de l'intérieur. Elle est munie d'une poignée à l'intérieur et d'une serrure à l'extérieur.

Le bureau mesure 10,14 m². Le plafond et les murs sont en crépi blanc. Les soubassements des murs sont peints en couleur saumon. Le sol est carrelé.

Le mobilier consiste en un bureau en bois, trois fauteuils dont l'un convertible en fauteuil-relax, une chaise, une armoire en bois, une armoire forte, deux panneaux d'affichage, un poste de travail informatique et un téléphone.

Il dispose d'une imposte vitrée de 1,03 m sur 0,99 m donnant sur le hall et d'une fenêtre à huisserie en PVC à deux battants et à double vitrage, barreaudée à l'extérieur. L'éclairage est assuré par un plafonnier.

Une porte coulissante de 0,90 m de large donne accès à une salle d'eau de 4,55 m². Carrelée sur les murs et au sol, elle comprend une douche à l'italienne, un lavabo avec un mitigeur, une cuvette WC à l'anglaise en faïence blanche avec un abattant, un distributeur de savon liquide, un distributeur de papier essuie-main non approvisionné, un distributeur de papier hygiénique, une corbeille, un seau, une pelle, une balayette, un balai, une armoire à pharmacie. Un lit pliant à roulettes y est entreposé ainsi qu'un téléviseur. Éclairée par un tube au néon et une applique murale, elle est chauffée par un radiateur.

3.1.3.2 La chambre de veille pour l'éducateur

Elle a été aménagée dans une chambre du premier étage, située sur le palier en haut des escaliers. On y accède par une porte équipée d'une serrure à bouton. Sa superficie est de 9,82 m². Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est carrelé.

Elle est meublée d'un lit analogue à celui des chambres de mineurs, d'une table de chevet, d'une armoire et de deux chaises. Elle dispose également de deux extincteurs, du moniteur et de l'enregistreur de vidéosurveillance (hors d'usage), d'une armoire électrique qui gère l'étage, du boîtier de gestion du chauffage central, du tableau du système de sécurité incendie (SSI) et d'un téléphone.

L'éclairage diurne est assuré par une fenêtre à huisserie en PVC et à double vitrage, de trois vantaux dont un fixe. La partie vitrée des vantaux mesure 1,05 m sur 0,54 m. La fenêtre est barreaudée à l'extérieur et possède deux rideaux occultants, à l'intérieur.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier. L'équipement électrique est complété par huit prises de courant.

Une porte qui présente deux traces d'enfoncement donne accès à un cabinet de toilette de 3,48 m². Aveugle, ce local est éclairé par une applique murale. Les murs et le sol sont entièrement carrelés. Il dispose d'un coin douche à receveur en faïence, d'un lavabo équipé d'eau chaude et d'eau froide, d'un miroir et d'une cuvette WC à l'anglaise et des patères.

3.1.4 Les chambres

Les chambres se répartissent au premier et au rez-de-chaussée. Dans la mesure du possible, les filles sont hébergées au rez-de-chaussée et les garçons au premier étage.

3.1.4.1 Les chambres occupées par les jeunes filles

La superficie des chambres du rez-de-chaussée varie de 9,85 m² pour la plus petite à 15 m² pour la plus grande.

Les contrôleurs ont plus spécifiquement visité la seule chambre occupée au rez-de-chaussée, elle est en forme de « L » et mesure 15 m².

On y accède par une porte en bois de 0,83 m de large équipée d'une serrure à l'extérieur et d'un bouton de verrouillage à l'intérieur. L'encadrement a subi des dégâts au niveau des scellements.

Le plafond et les murs sont en crépi blanc, leurs soubassements sont peints en bleu. Le sol est carrelé. L'entrée est meublée d'une armoire sans porte.

La partie principale de la chambre est meublée de trois tables de chevet, d'un bureau en bois (0,70 m sur 1,20 m), de deux chaises et d'un lit individuel à armature en métal de 2 m par 0,90 m. A la tête du lit, sont posés un oreiller rose, un coussin rose en forme de cœur et une tête de lapin rose. Un panneau d'affichage est collé au mur, recouvert de photographies.

La fenêtre, à huisserie en aluminium et à double vitrage, est constituée de trois vantaux dont un fixe. La partie vitrée de chaque vantail mesure 1 m sur 0,47 m. Le barreaudage extérieur est assuré par huit barres en métal de 3,5 cm espacées de 11 cm. La fenêtre est équipée de rideaux occultant.

La troisième partie de la chambre, au-delà du lit, présente un recoin doté d'un lavabo en faïence blanche, avec eau chaude et eau froide, surmonté d'une petite étagère, d'un miroir et d'une applique lumineuse. L'éclairage de la chambre est assuré par cette dernière applique et par une autre applique fixée au mur, au-dessus du lit. Il y a une prise électrique.

Le lit, sur lequel un anorak et une corbeille de linge sont posés, est défait. Une petite chaîne HIFI, un sèche-cheveu et un fer à lisser sont déposés sur une table de chevet sur laquelle repose un cendrier plein de mégots de cigarettes.

3.1.4.2 Les chambres occupées par les garçons

La plus petite chambre mesure 9,14 m². Le dernier mineur arrivant y est systématiquement affecté. La plus grande chambre (12,10 m²) est également la seule à bénéficier d'une salle d'eau (douche et WC) privative.

A. La chambre d'accueil

Elle est ainsi dénommée car attribuée systématiquement au dernier mineur arrivant. On y accède par une porte de 0,83 m de large dotée d'une serrure à bouton. Elle mesure 9,14 m² de surface. Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est carrelé.

Le mobilier comprend : un lit métallique de 2 m sur 0,90 m sur lequel sont disposés un matelas de 16 cm d'épaisseur, une couette et un oreiller (le linge afférent n'est remis au mineur qu'à son arrivée), un bureau en bois de 1 m sur 0,60 m, une table de chevet sans tiroir et une corbeille. La chambre dispose également d'un placard sans porte avec une penderie et des étagères. La chaise équipant normalement cette chambre est manquante.

Une fenêtre disposant d'un encadrement apparent en ciment à l'intérieur assure l'éclairage diurne. A huisserie en aluminium, à double vitrage, elle comprend un vantail unique mobile et une imposte. La partie vitrée du vantail mesure 1,12 m de hauteur sur 0,78 m de largeur, l'imposte est large de 0,25 m. Elle est barreaudée à l'extérieur et dispose à l'intérieur de deux rideaux occultants.

Un recoin carrelé est équipé d'un lavabo en faïence blanche avec un mitigeur, surmonté d'un miroir et d'une applique murale. L'éclairage électrique est assuré par cette dernière et un plafonnier. La chambre dispose de deux prises de courant électrique.

Le chambranle de la porte a été endommagé.

B. Les autres chambres de l'étage

La plus grande chambre de l'étage donne dans la salle de télévision. Elle est la seule à être dotée d'un bloc sanitaire indépendant. Lors de la visite, elle était inoccupée, le mineur qui y était affecté étant incarcéré.

On y pénètre par une porte dont le chambranle, arraché, a été renforcé par une barre en métal. Elle mesure 12,10 m². Les murs et le plafond sont peints en blanc. Le sol est carrelé.

Le mobilier se compose d'un lit en métal de 2 m sur 0,90 m, de deux tables de chevet, d'une chaise, d'un pouf, d'un bureau de 1 m sur 0,60 m, d'une armoire en bois de couleur blanche, d'une corbeille à papier remplie et d'une radio lecteur CD portable appartenant au mineur.

Des tableaux sont accrochés au mur. Un vêtement est posé sur le pouf, du linge est entreposé dans une corbeille placée sous le bureau, à côté de sacs en plastique ; une corbeille de linge est posée sur une valise rangée au pied de l'armoire.

Des jetons de jeux de carte sont posés sur une table de chevet, des albums de bandes dessinées et des feuilles de papier journal recouvrent l'autre.

Une porte fenêtre à huisserie en PVC, à double vitrage et à deux vantaux dont la partie vitrée de chacun mesure 2 m sur 0,41 m est barreaudée à l'extérieur et peut être fermée par rideau occultant à l'intérieur. Un paquet de cigarettes vide et un gobelet en plastique sont placés sur le rebord extérieur de la porte-fenêtre.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier. La chambre est équipée d'une seule prise électrique.

La partie droite du mur le long de la porte est profondément fissuré. De nombreuses saletés jonchent le sol. Plus loin, l'encadrement d'une porte (la porte a disparu) donne accès aux sanitaires. Ceux-ci, de 3,87 m² de surface, comprennent un coin WCd avec une cuvette à l'anglaise en faïence blanche, un coin lavabo équipé d'eau chaude et froide surmonté d'un miroir et d'un tube au néon, d'un coin douche avec un receveur en faïence blanche et un pommeau au bout d'un tuyau souple. Une barre fixe de musculation est déposée dans la douche

Les murs et le sol sont carrelés, le plafond est percé d'une bouche de VMC sans grille. Une fenêtre à huisserie en PVC, à double vitrage, barreaudée à l'extérieur, présente une partie vitrée de 0,38 m sur 0,33 m.

C. Les sanitaires de l'étage

Ils comprennent deux cabinets d'aisance et trois cabines de douche indépendantes. Les cabinets d'aisance sont équipés de cuvettes WC à l'anglaise dont l'une est dépourvue de son abattant. Les rouleaux de papier hygiénique sont posés hors des distributeurs, l'un d'eux est totalement déroulé. La ventilation est assurée par une VMC. Ils sont carrelés au sol. Ils sont verrouillables de l'intérieur.

A la différence de celles du rez-de-chaussée, les cabines de douche sont dotées de receveurs en faïence blanche. L'aération est assurée par une VMC. Le cadre de la porte est abimé.

Lors de la visite des chambres des mineurs, les contrôleurs ont constaté que le radiateur d'une chambre occupée était décroché de ses fixations et qu'un banc en bois était installé dans une autre chambre. Il a été précisé que le mineur occupant cette chambre s'était approprié ce banc car il avait besoin d'un canapé.

Pour lutter contre les dégradations commises contre les fermetures de porte (poignées et blocs de serrure), une opération de retrait des poignées était entamée, a-t-il été précisé. Ne subsisteront sur chaque porte que la serrure extérieure et le bouton intérieur de verrouillage. Une poignée, indépendante de la serrure, sera fixée à l'intérieur de la porte.



Le bâtiment d'hébergement - le hall d'accueil - la salle de télévision



La loggia – Deux vues de la chambre d'accueil

Des dépôts de débris se trouvent au pied du bâtiment d'hébergement : coton tiges, pots de yaourts vides, gobelets en plastique vides, sacs plastiques, canette écrasée, paquets de cigarettes vides et une chaussette.

3.1.5 L'hygiène

3.1.5.1 La lingerie

La lingerie est située dans le bâtiment de la restauration ; on peut y accéder soit par le couloir de la cuisine, soit directement par l'extérieur. Ce local d'une superficie de 15 m² est divisé en deux parties : une première partie de lavage proprement dite où sont installés un lave-linge et un sèche-linge, et un deuxième local de dimension réduite où sont entreposés quelques vêtements oubliés qui peuvent dépanner les jeunes.

Le local n'est absolument pas entretenu ni rangé, outre des vêtements jetés à même le sol, empilés sur des portants ou mis en boule dans des sacs, se trouvent un fer à repasser posé sur le lave-linge, un carton contenant de la lessive qui a été renversé et redressé sans que la lessive tombée au sol n'ait été ramassée ou nettoyée. Aucune information précisant les heures d'ouverture de la lingerie n'est indiquée. Bien que les horaires de lavage soient définis, les contrôleurs n'ont pas pu obtenir une information cohérente et la lecture du cahier de transmission indique que certains jeunes effectuent leur lessive en fin de soirée.

3.1.5.2 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré pour partie par les jeunes, pour partie par une société d'entretien.

Si les chambres des jeunes paraissent mal entretenues, les sanitaires des locaux d'hébergement sont d'une parfaite propreté.

Une impression de saleté se dégage de l'ensemble du centre éducatif. Des débris jonchent le sol en bas des locaux d'habitation, les poubelles du réfectoire n'ont pas été vidées pendant la totalité de la visite des contrôleurs.

Les toilettes du bâtiment administratif ont été dépourvues de papier hygiénique tout au long de la visite.

Dans sa réponse au pré rapport, le directeur conteste le constat : « je m’inscris en faux lorsque vous écrivez [...] qu’ “une impression de saleté se dégage de l’ensemble du centre éducatif fermé”. Je tenais également à préciser que l’ensemble des réparations opérées en 2012 suite aux dégradations des mineurs s’étaient élevées à 25 108 €. Il est vrai que notre priorité n’est pas la décoration de cet établissement mais son maintien en état : murs, portes, baies vitrées, etc... ». Les contrôleurs, qui maintiennent leur constat, ont décrit l’état de saleté à plusieurs reprises dans le présent rapport : aux paragraphes 2.4, 3.1.4.2 (au sous-paragraphes B et C), 3.1.5.1, 3.1.6 et 6.4 (salle de musculation).

3.1.5.3 L’hygiène corporelle

Lorsque le bâtiment d’hébergement est ouvert, les sanitaires sont en libre accès. Il n’a pas été fait état de difficulté particulière en ce qui concerne l’hygiène corporelle des jeunes.

3.1.6 La restauration

La restauration est assurée par deux agents contractuels dont un cuisinier de formation arrivé au CEF en janvier 2013. Les deux cuisiniers travaillent une semaine sur deux selon deux cycles : un cycle les lundis, vendredis, samedis et dimanches et un autre les mardis, mercredis et jeudis.

Le pôle restauration est situé dans un bâtiment de plain-pied comportant une salle à manger de 9 m sur 4,5 m équipée de deux portes-fenêtres, dont l’une est la porte d’entrée, et une fenêtre au fond de la pièce. Les murs dans la partie haute sont peints en blanc et dans la partie basse sont de couleur ocre. L’éclairage de la pièce est assuré par deux rampes de tubes au néon se croisant au plafond. Lors de la visite, un tube ne fonctionnait pas. Le sol est carrelé. Le chauffage est assuré par trois radiateurs muraux.

La décoration de la pièce de vie est sobre avec trois tableaux neutres sur l’environnement.

Des rideaux avec un imprimé sur fond marron équipent les deux portes-fenêtres. Il a été dit aux contrôleurs que les rideaux allaient être changés.

La salle est meublée de trois tables neuves de 1,20 m sur 0,80 m avec des chaises de couleur bleue. Une quatrième table, encore dans son carton d’emballage, est posée dans un coin de la pièce.

La salle à manger est équipée d’une alarme anti intrusion avec un hurleur qui se déclenche pour avertir les éducateurs. Au fond de la salle, se trouvent un espace sanitaire avec un lavabo et un cabinet d’aisance. Le papier pour s’essuyer les mains a été enlevé : « les jeunes le gaspillaient ».

Dans la salle à manger, un passe-plat est aménagé pour servir les repas et un autre pour la desserte des couverts. En contrebas de cette desserte, les contrôleurs ont constaté une poubelle pleine non vidée depuis la veille.

Le nettoyage de la salle à manger est effectué trois fois par semaine par les cuisiniers. Une entreprise assure le nettoyage des vitres une fois par mois.

Une porte de la salle à manger donne accès à l'espace de cuisine avec à gauche la cuisine de 4 m sur 3,5 m. Elle est équipée de : deux réfrigérateurs, une friteuse, une cellule de refroidissement, un four ventilé, une gazinière avec un four à gaz, un grand réfrigérateur pour les éducateurs et un évier. Cette partie est équipée d'une fenêtre barreaudée. Le sol et les murs sont carrelés en blanc.

Le sol et les plans de travail de cette pièce sont nettoyés par les cuisiniers après chaque service. Chaque jeudi matin, ils effectuent un « grand » nettoyage.

Dans un réfrigérateur, la boîte destinée à conserver les différents repas témoins est vide. Il a été dit qu'aucun prélèvement n'avait été effectué depuis quelques jours et qu'aucun protocole n'est mis en place pour le suivi de cette procédure.

La deuxième partie de la pièce de la cuisine est la partie dessert mesurant 3,5 m sur 2 m avec une fenêtre et une porte-fenêtre barreaudée de 0,5 m de large. Elle est équipée de : une machine à laver la vaisselle, deux bacs de plonge, un meuble contenant des ustensiles de cuisine. Il a été constaté en contrebas du passe-plat, une poubelle à moitié pleine, non vidée depuis la veille au soir. Une cuvette avec de la vaisselle sale du petit déjeuner est restée sur le passe-plat.

De l'autre côté de l'espace cuisine, un couloir donne accès à deux portes fermées à clé³. Un premier local aveugle ventilé par une VMC comporte une armoire avec de la vaisselle sur une étagère et des produits d'entretien sur une autre. Des vêtements, des couverts et des torchons propres sont aussi entreposés sur une étagère d'un autre meuble. Deux bidons d'huile à friteuse sont stockés dans ce local, dans l'attente d'être traitée.

Une seconde porte donne accès à un autre local aveugle qui sert à entreposer les produits secs sur deux étagères. Le local est meublé d'un congélateur, d'un réfrigérateur pour le laitage et la viande, d'un réfrigérateur pour les fruits et les légumes. **Le sol de ce local n'est pas propre, avec de nombreuses traces de salissures qui sont demeurées pendant la durée de la visite des contrôleurs.**

Les couverts utilisés sont en métal et les gobelets en plastique sont jetables.

Les repas sont servis :

- le petit déjeuner de 7h30 à 8h45 ;
- le déjeuner de 12h30 à 13h30 ;
- le goûter de 16h30 à 17h ;
- le dîner de 19h à 20h.

³ Les cuisiniers en ont la clé.

L'heure du petit déjeuner peut être avancée à 7h00 en fonction de la nature des activités des jeunes. Il se compose au choix : de céréales, de pain, de lait, de chocolat, de jus de fruit, de beurre, de pâte de chocolat. Les jeunes sont servis par le passe-plat et débarrassent leurs couverts.

Un planning de roulement désigne un jeune chargé de débarrasser les couverts de la table à chaque repas, de nettoyer les tables et de balayer la salle du lundi au vendredi midi. Les contrôleurs ont constaté que ce planning n'était pas encore opérationnel, sa mise en place étant prévue la semaine suivante.

Les deux éducateurs de service mangent avec les jeunes. Les repas sont servis à l'assiette par les éducateurs.

Lors de la visite, il n'existait pas de régime alimentaire allégé ou particulier. L'infirmier du centre avait recommandé pour une jeune fille mineure un régime avec plus de légumes mais celle-ci a refusé de suivre ces recommandations.

Le cuisinier prépare un repas ou bien un plat copieux et un dessert (laitage) ou bien une entrée, un plat normal et un dessert. Les menus ne sont pas planifiés. Le cuisinier se déplace pour présenter les menus aux jeunes. Selon les informations recueillies, il est envisagé de planifier un menu sur sept semaines et de l'afficher dans la salle à manger. Il n'est jamais servi de viande de porc.

Au troisième jour du contrôle, le déjeuner était composé d'un hamburger avec des frites, d'un morceau de fromage et d'un fruit ; le dîner de crudités, de bœuf bourguignon avec des pâtes et d'un fondant au chocolat.

Les mineurs boivent uniquement de l'eau sauf à la pause du matin, au goûter et au petit déjeuner.

Des pique-niques peuvent être préparés dans la semaine ; ils sont inscrits sur l'agenda des rendez-vous.

Le cuisinier prend ponctuellement des jeunes pour l'aider à préparer un dessert maison lorsqu'ils ne sont pas en activité à l'extérieur. Parmi les jeunes volontaires, le cuisinier choisit celui qui va l'assister en cuisine.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Un projet de service de trente-neuf pages avec les annexes, daté de décembre 2011, a été présenté aux contrôleurs. Selon les informations recueillies, des points de ce projet faisaient l'objet d'une mise à jour. Le document souligne que l'objectif du projet éducatif est de « remobiliser l'adolescent afin qu'il devienne acteur de son propre projet ».

Les repères principaux de la prise en charge sont ceux préconisés par le cahier des charges :

- la phase d'accueil ;
- la mise en place d'un programme intensif autour de la scolarité et/ou l'insertion professionnelle ;
- la mise en perspective d'une prise en charge éventuelle par d'autres dispositifs de droit commun ;
- la préparation à la sortie par un accompagnement individuel visant à réconcilier le jeune avec la société.

En préambule du projet pédagogique décrit dans le projet de service, il est écrit : « Nous devons avoir le projet ambitieux d'amener le jeune à se « penser » autrement, à le convaincre que la délinquance n'est pas le seul choix qui s'offre à lui, mais qu'il dispose de ressources propres qui ne demandent qu'à être activées ou réactivées ». Une partie de ce projet est consacrée aux caractéristiques des mineurs placés en CEF sous main de justice. Il y est affirmé que l'engagement de l'équipe pluridisciplinaire est de participer, grâce à l'ensemble des actions, à la revalorisation et à la reconquête identitaire du mineur par une pédagogie d'exigence mais aussi de réussite. La seconde partie définit la mission éducative. Pour le centre, « le sens de la prise en charge du mineur n'a de pertinence que s'il s'engage véritablement dans l'élaboration de son projet de sortie. L'équipe éducative n'est pas là pour gérer un « enfermement » mais pour inscrire le jeune dans une dynamique de changement et ainsi, préparer la sortie dans les meilleures conditions possibles en lien avec la famille et les services externes ». Dans cette démarche, le jeune a l'obligation de participer aux activités mises en place en journée entre 9h et 16h30, les mineurs étant constamment sous surveillance pendant les temps collectifs et individuels.

Le document décrit ensuite les trois phases de la prise en charge éducative avec la phase d'accueil, la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif soutenu et la préparation à la sortie du CEF. Il a été précisé que le centre se distingue par un savoir-faire dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Le directeur du centre éducatif fermé a organisé en septembre 2012 un séminaire qui a réuni l'ensemble des agents, les conclusions de ce séminaire pouvant contribuer à l'amélioration du projet de service. Les différents points évoqués au cours de ce séminaire sont :

- les modalités d'admission des mineurs ; 95% des admissions étant effectuées dans l'urgence, rendent difficile la préparation de l'accueil du jeune ;
- la place des filles au CEF ; la plupart ne venant pas de la région PACA ;
- la nécessaire présence d'un éducateur du CEF à l'audience du tribunal pour les admissions préparées.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, document de huit pages, constitue le chapitre cinq du projet de service. Il est rédigé en six parties :

- l'organisation quotidienne ;
- les règles de vie ;
- l'utilisation des locaux ;
- les droits et devoirs ;
- la violation des règles de vie ;
- la liste des transgressions et les réponses aux transgressions.

Outil de référence et de cohérence face aux positions des jeunes, il est affiché dans le bureau des éducateurs. Il est remis aux jeunes à leur arrivée avec le livret d'accueil. L'éducateur référent signe avec le mineur le règlement de fonctionnement.

Pendant le temps de présence des contrôleurs, des parties du règlement étaient en cours de modification portant sur : les horaires de l'organisation quotidienne, les règles de vie notamment les modalités de nouvelle distribution des cigarettes, l'utilisation des locaux, les droits et devoirs. La liste des transgressions devait être actualisée par rapport à la nouvelle échelle des sanctions. Le nouveau règlement intérieur précise que les sanctions sont décidées en concertation entre les éducateurs et la direction et que la gravité de la transgression est déterminée par les éducateurs et la direction.

Trois emplacements de signature sont prévus à la fin du règlement : un premier pour le jeune, un second pour les parents et un dernier pour le directeur.

L'ordre du jour de la réunion hebdomadaire du jeudi matin 17 janvier 2013 animée par le responsable d'unité éducative abordait l'actualisation du règlement de fonctionnement et la nouvelle échelle des sanctions applicable depuis le 14 janvier 2013.

4.1.3 La coordination interne

La coordination des professionnels repose sur l'organisation de réunions.

- Une réunion de direction appelée « point fixe » est tenue le lundi ou le mardi matin entre le directeur et le responsable d'unité éducative ;
- Une réunion de service mensuelle le jeudi après-midi est animée par le directeur d'établissement. Cette réunion aborde avec le RUE et l'équipe éducative des points du projet de service ainsi que le fonctionnement général du centre ;
- Une réunion est animée par le directeur le lundi matin avec les jeunes et les deux éducateurs de service. Un jeune peut venir à cette réunion pour y exprimer des doléances en sa qualité de délégué des autres jeunes ;

- Une réunion de fonctionnement animée par le responsable d'unité éducative se tient le jeudi matin avec l'ensemble de l'équipe éducative (les éducateurs, les représentants du pôle santé, les cuisiniers, le professeur technique, l'enseignant et la psychologue). Cette réunion aborde les questions relatives au contenu des activités et la situation des jeunes. Un tableau d'emploi hebdomadaire de chaque jeune est préparé par le professeur technique et validé par le responsable d'unité éducative. Ce tableau d'emploi est expliqué à chaque jeune par le RUE au cours d'un entretien qui a lieu le jeudi après-midi. Au cours de cet entretien, le jeune fait un bilan écrit de sa semaine sur un imprimé intitulé « mon bilan de la semaine » ;
- Une réunion de synthèse est animée par le responsable d'unité éducative. Il définit un calendrier de dates pour chaque jeune avec l'éducateur fil rouge de la protection judiciaire de la jeunesse qu'il communique aux éducateurs référents, au professeur technique, à l'enseignant, au psychologue et à l'infirmier, afin que chacun prépare des éléments d'information sur le jeune concerné. La réunion de synthèse associe également la famille et le mineur participe en fin de réunion. Un rapport de synthèse est adressé au magistrat et une copie annexée dans le dossier du mineur ;
- Une réunion de supervision mensuelle animée par un psychologue extérieur constitue un dispositif de soutien à l'équipe éducative, permettant un temps d'analyse et de recul sur les pratiques professionnelles à l'égard des mineurs placés ;
- Un cahier de réunions permet de faire un compte-rendu succinct manuscrit ;
- Un cahier de consignes, appelé cahier de liaison dans le projet de service, est le journal de bord des éducateurs. Il se trouve dans le bureau des éducateurs dans le bâtiment de l'hébergement. Les contrôleurs ont examiné celui en cours, ouvert le 13 décembre 2012. Pour chaque jour, le cahier indique en entête les noms des éducateurs en service, la liste des mineurs présents et la situation des autres (en garde à vue, en famille, en fugue, incarcéré). L'emploi du temps de chacun est en principe mentionné de manière chronologique ainsi que les faits importants, les discussions entre les éducateurs et les mineurs. Les contrôleurs ont constaté la mauvaise tenue de ce cahier ;
- Le projet de service avait prévu un cahier jeune pour « permettre aux éducateurs et à la direction de consigner quotidiennement l'ensemble des éléments de comportement et les évènements liés au jeune ». Il a été dit aux contrôleurs que ce cahier, à usage strictement interne, n'était pas encore mis en place. Les contrôleurs ont pu prendre connaissance de plusieurs « cahiers de jeune » clos, et de l'outil qualifié de remplacement : un classeur. Les deux documents étant rangés dans l'armoire située dans le bureau du RUE (cf. § 4.4) ;
- Un agenda recense tous les rendez-vous extérieurs auxquels les mineurs doivent se rendre ; sa lecture en est rendue difficile par les nombreuses ratures et imprécisions.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La gestion de l'argent de poche est assurée par l'agent administratif du secrétariat. Une distinction est opérée entre les jeunes de plus de seize ans qui perçoivent une gratification de quarante euros par mois et les jeunes de moins de seize ans avec une gratification de trente euros. Au moment de la visite des contrôleurs, les trois mineurs présents au centre (une fille et deux garçons) étaient âgés de dix-sept ans pour la fille et de seize ans pour les garçons.

L'agent administratif dresse un état mensuel des jeunes présents et identifie ceux qui sont dépourvus de ressources. Le nouveau règlement intérieur stipule « qu'aucun argent ne doit circuler au CEF. Toute liquidité doit être remise à la direction à l'arrivée du jeune ». Si les jeunes ont de l'argent sur eux, il est prélevé et un reçu leur est remis pour les sommes importantes⁴.

Un classeur avec des fiches individuelles est tenu par le secrétariat pour enregistrer les mouvements d'argent. Chaque fiche identifiée avec le nom et la date d'arrivée du jeune, comporte une colonne pour les dates, pour l'avoir, pour l'éducateur, l'objet, le retrait et le solde. L'examen de la fiche d'un mineur arrivé au centre depuis quatre-vingt-cinq jours montrait le 3 janvier 2013 une gratification de 40 euros et un solde de 84,80 euros et le 14 janvier 2013, une dépense de 6,70 euros pour des cigarettes et un solde de 78,10 euros. Selon les informations recueillies, en cas de contestation du solde, le jeune consulte sa fiche individuelle. Il n'existe pas d'emplacement sur la fiche individuelle pour la signature du jeune.

Tout jeune en possession d'une somme d'argent doit en justifier la provenance et la restituer à l'éducateur. La difficulté réside dans les retours de week-end des mineurs, les familles sont prévenues de ne pas leur remettre directement de l'argent. Si le jeune est en stage extérieur, l'éducateur prend contact avec l'employeur pour éviter la remise d'un pourboire ou d'une gratification directe.

L'argent de poche constitue un élément de sanction, la gratification pouvant être diminuée voire bloquée en cas d'incident. Le responsable d'unité éducative a le pouvoir de réduire la gratification en s'appuyant sur les remontées d'informations de l'équipe. Il a été constaté sur la fiche d'un jeune que la gratification avait été bloquée pendant une semaine à titre de sanction.

L'argent est déposé dans un coffre avec les effets personnels des jeunes comme les téléphones portables. Ce coffre est placé dans un placard dans le bureau du directeur d'établissement. L'accès au coffre est limité au directeur, au responsable d'unité éducative et à l'agent administratif.

Les contrôleurs ont constaté le 16 janvier 2013 qu'une trousse à l'intérieur du coffre contenait une enveloppe avec la somme globale de 322,60 euros. Cette somme ne correspondait pas à l'argent disponible des jeunes mentionnés sur les fiches individuelles

⁴ Le montant de cette somme n'a pas été précisé.

soit 373,41 euros. Selon les informations recueillies, la somme manquante de 50,81 euros avait pu être dépensée en frais de restauration à l'extérieur du centre, la veille, avec les mineurs et les éducateurs, en l'absence du cuisinier. Aucune pièce comptable justificative n'a été retrouvée.

4.2.2 L'habillement

A l'arrivée du jeune, un inventaire des effets personnels (les vêtements, le linge de toilette, les objets personnels divers) est établi afin d'évaluer ses besoins. Les jeunes sont souvent dotés par leur famille. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, le centre peut acheter, en cas de nécessité, des chaussures de sécurité ou du matériel de cuisine. Les vêtements sont achetés « au coup par coup ».

Un état est établi par le centre qui demande aux familles d'acheter ce qui manque. Le CEF met l'accent sur la nécessité pour les familles qui perçoivent les allocations familiales, de continuer à participer à la prise en charge de leur enfant.

S'il veut acheter un vêtement, il peut l'acheter sur le solde disponible de l'argent de poche avec l'éducateur.

Le CEF a doté les jeunes de manteaux, ceux-ci ne disposant pas toujours de vêtements adaptés. Le linge de toilette et les produits d'hygiène corporelle leur sont aussi achetés.

4.3 La surveillance de nuit

Deux éducateurs assurent la surveillance de nuit :

- un éducateur de 19h à 7h qui assure une veille « couchée » ;
- un éducateur de 20h à 8h qui assure une veille « debout ».

Selon les informations recueillies, le binôme reste ensemble dans le couloir au premier étage jusqu'à 1h ou 2h du matin en fonction des circonstances. Il peut être assisté par un éducateur qui travaille de 15h à 23h.

L'éducateur qui assure la veille de nuit, occupe le bureau au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Celui qui assure la veille « couchée » dispose d'une chambre à l'étage.

4.4 La discipline

4.4.1 Les incidents et leur sanction

4.4.1.1 Le traitement des incidents significatifs

Selon le rapport d'activité du CEF de 2011⁵, les actes de violence ont été plus nombreux en 2011 qu'en 2010 :

⁵ A la date de la visite, le rapport d'activité de 2012 n'était pas disponible.

	2010	2011	Total sur deux ans
Atteintes aux biens	3	11	14
Atteintes aux personnes	7	16	23
Total	10	27	37

Parmi les vingt-trois atteintes aux personnes enregistrées, quinze ont été commises contre des éducateurs, six contre un mineur du centre et deux contre d'autres personnes.

Les incidents les plus graves (agressions, insultes raciales, menaces...), dénommés « incidents significatifs », font l'objet d'un compte-rendu aux magistrats. Cette information est normalement transmise dans l'heure suivant les faits ou aux premières heures de la matinée pour un évènement survenant de nuit. Lorsqu'il s'agit d'un délit, la direction du CEF doit informer aussitôt le parquet de Draguignan.

Les enquêtes sont menées par la brigade de gendarmerie de Brignoles, territorialement compétente. Deux référents y ont été désignés et sont les correspondants uniques du CEF. Ils ne sont toutefois pas ceux qui diligentent systématiquement les investigations lorsque des infractions sont commises au centre. Quand des interpellations sont nécessaires, les gendarmes se rendent dans l'établissement, ce qui « constitue un signe ». Il a également été indiqué que les militaires ne se déplaçaient pas pour porter assistance aux éducateurs confrontés à de simples refus d'obéissance des mineurs pour que chacun tienne sa place et que les mineurs le comprennent.

Des différences d'appréciation apparaissent parfois entre les éducateurs et les gendarmes. Ainsi, le 19 décembre 2012, selon les indications portées sur le cahier de consignes (cf. § 4.4.4), un éducateur qui avait reçu une pierre dans le dos a voulu déposer plainte et un gendarme lui a indiqué que cela ne servait à rien car il n'avait pas identifié l'auteur. En revanche, le même jour, selon le même document, la gendarmerie s'est déplacée au CEF car des chaises avaient été jetées en direction des éducateurs et une plainte pour dégradations avait été déposée.

En 2012, une quarantaine de procédures ont été établies pour des infractions commises au CEF et vingt gardes à vue ont été prises par les officiers de police judiciaire (dix-huit gardes à vue en 2010 et dix en 2011).

Il a été indiqué que, pour les affaires graves, le parquet de Draguignan apportait une réponse judiciaire rapide.

A la date de la visite, quatre des neuf mineurs placés au centre étaient incarcérés à la suite d'incidents graves survenus durant leur séjour au sein du centre :

- deux avaient porté des coups à des éducateurs : un des agents avait été blessé (deux jours d'ITT) et un autre délibérément bousculé dans les escaliers ;
- un pour un vol commis à l'extérieur durant une fugue ;
- un pour une agression sur un autre mineur du centre.

Les contrôleurs ont observé que les paquetages de ces quatre jeunes étaient restés dans la salle de réunion et que certains d'entre eux avaient du attendre cinq jours avant de récupérer leurs affaires.

D'autres incidents, sans être immédiatement significatifs, peuvent le devenir en raison de leur répétition : tel est ainsi le cas du refus d'activité. Une dégradation non volontaire n'est pas jugée « significative » alors qu'une dégradation volontaire l'est.

L'information des magistrats intervient alors après un avertissement effectué lors d'un « recadrage » par les éducateurs (premier niveau), par le responsable d'unité éducative (deuxième niveau – après répétition par exemple) ou par le directeur du centre (troisième niveau – pour les incidents plus graves).

Si le mineur tient compte de cet avertissement, l'affaire reste sans autre suite. Dans le cas contraire, une note signée du directeur du centre (ou du RUE par délégation) peut être adressée aux magistrats, une copie transmise à la direction territoriale de la PJJ et une autre conservée dans son dossier. Le mineur en est alors informé et la teneur de la note lui est communiquée.

Lors de la réunion du jeudi matin (cf. § 4.1.3), la possibilité de refuser une sortie de week-end est abordée et, si une telle décision est prise, le juge en est informé et les motifs lui sont présentés. Il a été précisé : « le week-end, cela se mérite » car le « CEF est une chance qui leur a été donné pour éviter l'incarcération ; ils doivent donc respecter les règles ».

Pour les incidents mineurs, la suite à donner est prise par l'éducateur qui peut ainsi supprimer des cigarettes et des gratifications. Il a été indiqué que, parfois, face à des situations identiques, des réponses différentes pouvaient être apportées. La direction a fait observer que les décisions prises lui étaient communiquées et qu'elle veillait à l'harmonisation des pratiques, par l'explication.

4.4.1.2 Les échelles de sanctions

Au moment de la visite des contrôleurs, une nouvelle échelle des sanctions se mettait en place. La suppression de cigarettes est devenue une sanction à part entière car « la cigarettes est un besoin fondamental pour 95 % des mineurs ».

Ainsi, pour le non-respect des activités ou le refus d'activités :

- **l'ancienne échelle** prévoyait : « note d'incident envoyée au magistrat - retrait d'un montant égal à une semaine de gratifications » ;
- **la nouvelle échelle**⁶ indique : « les activités sont obligatoires et non au choix. En cas de refus, en fonction de la teneur et de la gravité du refus :
 - étape 1 : recadrage par l'éducateur de service + suppression de cigarettes (2 par activité) + note interne ;

⁶ Le document remis aux contrôleurs présentant l'échelle des sanctions, non signé et non daté ne semblait pas encore validé par le chef d'établissement qui l'a toute fois remis aux contrôleurs.

- étape 2 : recadrage par le RUE et note interne ;
- étape 3 : recadrage par le directeur et envoi d'une note d'incident au magistrat.

Pour les non-fumeurs, retrait d'un montant équivalent au prix des cigarettes supprimées sur les gratifications ».

Pour des agressions verbales et les insultes :

- **l'ancienne échelle** prévoyait : « non-retour en week-end – retrait des gratifications sur une semaine – note d'incident au magistrat et au procureur » ;

- **la nouvelle échelle** indique :

« En fonction de la gravité des propos tenus :

- étape 1 : recadrage par l'éducateur de service + suppression de cigarettes (2 par activité) + note interne ;
- étape 2 : recadrage par le RUE et note interne ;
- étape 3 : recadrage par le directeur et envoi d'une note d'incident au magistrat.

Retrait de cigarettes et/ou de gratifications (montant décidé par l'équipe au cas par cas en fonction de la gravité des propos).

Non-retour en week-end.

Si persistance, note d'incident au magistrat et au procureur ».

Les menaces graves, jusqu'alors traitées comme les agressions verbales et les insultes, sont désormais abordées au même titre que les agressions physiques. Dans ces derniers cas, la brigade de gendarmerie de Brignoles est contactée et une plainte déposée, une note d'incident transmise au magistrat et au parquet, un non-retour en week-end envisagé et le placement remis en question.

4.4.2 La gestion des interdits

4.4.2.1 Les cigarettes

Le dispositif jusqu'alors en vigueur au centre autorisait chaque mineur à conserver son paquet de cigarettes et à gérer lui-même sa consommation. Il disposait de son briquet ou de ses allumettes.

Ce système a été modifié et les nouvelles règles entraient en vigueur durant la semaine de présence des contrôleurs.

Les jeunes ont désormais droit à fumer six cigarettes du lundi au vendredi et cinq le samedi et le dimanche, soit au total deux paquets de vingt cigarettes.

Conservés dans des boîtes individuelles dans le bureau du RUE, les cigarettes sont distribuées le matin (deux), le midi (deux) et le soir (deux). En week-end, les cinq sont données pour la journée.

Les mineurs ne peuvent plus avoir de briquets et des « briquets de service » seront à la disposition des éducateurs.

L'interdiction de fumer dans les locaux demeure et, comme précédemment, les mineurs peuvent fumer dans l'enceinte du centre⁷, à l'extérieur des bâtiments. Lors de la visite des locaux, les contrôleurs ont observé un cendrier dans la chambre d'un mineur et des mégots sur le lavabo.

4.4.2.2 Les produits stupéfiants et l'alcool

L'introduction de produits stupéfiants est un sujet évoqué à plusieurs reprises durant la visite des contrôleurs. Aucun autre produit que du cannabis n'a été signalé.

Les éducateurs et les cadres ont estimé être démunis car ils n'ont pas le droit de fouiller les mineurs à leur retour de week-end. Ils vérifient les bagages tout en sachant que des produits peuvent aisément être dissimulés sur le mineur lui-même. Selon les informations qu'ils ont rapportées, l'odeur qui se dégage des chambres de certains jeunes ne laisse aucun doute sur la nature de la consommation mais ils ne savent pas comment lutter contre cela. Certains souhaiteraient que la gendarmerie intervienne à l'intérieur du centre pour rechercher les produits illicites et lui reprochent de ne pas le faire. Pour sa part, la gendarmerie explique que seuls des contrôles sur la voie publique, sur réquisition du parquet, avec l'emploi d'une équipe cynophile, peuvent être envisagés. Telle ne serait pas la volonté du parquet.

Dans une note d'incident (signée mais non datée et sans indication du nom du rédacteur) conservée dans le classeur d'un mineur (cf. § 4.4.4), un éducateur relate un retour au CEF. L'adulte a demandé au mineur « de passer au pôle administratif afin de vérifier ses affaires et de s'assurer qu'il ne faisait pas entrer de produits stupéfiants ou d'objets interdits par le règlement intérieur ». Dès l'entrée au CEF, le mineur s'est dirigé vers le pôle d'hébergement et est allé « au bureau des éducateurs afin de leur donner ses affaires pour vérification ». L'éducateur a fait part de son mécontentement et le mineur s'est excusé. L'adulte ajoute : « il me semble tout à fait probable, malgré mes mises en garde, qu'il ait fait rentrer des produits interdits par le règlement intérieur ». Le mineur, qui en a pris connaissance, y a écrit « je ne suis pas d'accord » avant de signer. La note ne précise pas en quoi un passage au pôle administratif aurait permis une vérification différente de celle menée dans le bureau du pôle d'hébergement. Ce document ayant été exploité après la visite, la question n'a pas pu être posée et, dans sa réponse au pré rapport, le directeur ne le précise pas.

Les contrôles des chambres par les cadres du CEF, pour vérifier leur rangement, ne permettent pas la découverte de produits stupéfiants, sauf dans le cas très particulier d'un oubli. Il a été précisé que des « planques » permettent de les dissimuler à l'extérieur du CEF et de les récupérer facilement.

⁷ En infraction avec la réglementation anti-tabac : décret du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les établissements de santé et les lieux à usage collectif.

Le 16 décembre 2012, après une sortie à Saint-Tropez, un éducateur mentionne dans le cahier de consignes (cf. § 4.4.4) : « il y a du cannabis qui est rentré au CEF (odeur à notre retour) ». Entre cette date et le 7 janvier 2013, trois autres observations, portant sur le même sujet, sont été consignées.

Il en est de même avec la consommation d'alcool. Des notes d'incident rédigées par les éducateurs l'évoquent parfois. Ainsi, le 9 décembre 2012, un éducateur mentionne : « il est ivre et sent l'alcool ». Dans un autre document, un mineur reconnaît avoir bu de la vodka. Là aussi, selon les informations recueillies, les bouteilles sont cachées à l'extérieur.

4.4.3 Les fugues

Un protocole a été défini en cas de fugue.

Tout d'abord, une « fiche mineur » est établie à l'arrivée au CEF. Elle comporte le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la taille, la couleur des cheveux, des observations particulières et une photographie. La date de début du placement et celle de sa fin ainsi que la désignation du magistrat placeur et le cadre du placement sont indiqués. L'état-civil et l'adresse des parents y sont portés.

Cette fiche est transmise à la brigade gendarmerie de Brignoles pour éviter de le faire à chaque déclenchement de recherches. Le mineur en est informé.

Lorsqu'un mineur part en fugue, un avis est transmis par télécopie à la brigade de gendarmerie et simultanément au parquet de Draguignan et au juge placeur. Cette information est faite rapidement, au plus tard dans l'heure. La gendarmerie diffuse la recherche via le fichier des personnes recherchées (FPR) et informe le commissariat ou la brigade de gendarmerie de son lieu de résidence habituel (selon les zones de compétence).

Lorsque le mineur réintègre le centre, un autre avis est adressé aux mêmes destinataires par télécopie. Selon les informations recueillies auprès de la gendarmerie, ce document ne serait pas toujours transmis ; les contrôleurs ont fait le même constat en consultant les dossiers des mineurs, cette pièce faisant fréquemment défaut (cf. § 4.4.4).

Des fugues de courte durée, qualifiées de « micro-fugues », ont lieu pour aller faire des achats dans le centre-ville. Une micro-fugue s'est produite le mercredi 16 janvier 2013 après le dîner, lors de la visite des contrôleurs : deux des trois mineurs encore présents au centre sont partis à 20h et sont rentrés à 21h30.

Des fugues plus longues se produisent régulièrement. Ainsi, un des mineurs présents lors de la visite avait effectué trois fugues longues en moins de quinze jours entre fin décembre 2012 et début janvier 2013.

4.4.4 La traçabilité des fugues, des incidents, des sanctions prononcées

La trace des fugues, des incidents et des sanctions doit être recherchée dans plusieurs documents épars : les dossiers des mineurs (conservés au secrétariat) ; les classeurs des mineurs ou les cahiers des mineurs tenus avant l'ouverture des dossiers (conservés dans le bureau du RUE) ; le cahier de consignes (conservé dans le bureau des éducateurs, dans le bâtiment d'hébergement).

Aucun registre des sanctions n'existe.

Les dossiers des mineurs ne sont pas informatisés. Ils sont classés dans un meuble au secrétariat et sont alimentés par chaque intervenant. Les pièces ne sont pas centralisées par le secrétariat. Le directeur dit se porter « garant » du contenu des dossiers qu'il vérifie tous les quinze jours.

Chaque dossier de mineur comporte six sous-dossiers : « pièces juridiques », « rapports-notes envoyés au juge », « administratif », « relations avec la famille », « scolarité-formation », « psychologue ». Les pièces dans les sous-dossiers ne sont pas toutes rangées de manière chronologique. Les contrôleurs ont constaté dans les dossiers individuels la présence des rapports de synthèse adressés aux magistrats, des écrits envoyés avant chaque audience au magistrat compétent (*infra* 6.1.2) et des notes d'incidents. Les contrôleurs ont examiné le DIPC dans trois dossiers. Ce document est rempli de manière aléatoire avec parfois l'absence de signature des parents, de l'autorité parentale et des rubriques peu ou pas renseignées.

Les dossiers des mineurs constituent la source d'information la plus importante, s'agissant des fugues (sous-dossier « fugues et annulations ») et des incidents (sous-dossier « rapports et notes envoyés aux magistrats »). Les documents qui y sont rangés sont fréquemment placés sans respect de la chronologie, ceux signalant une fugue à un même destinataire existent parfois en plusieurs exemplaires alors que ceux annonçant le retour de fugue sont inexistant ; les avis de départ et de retour sont parfois séparés et il est alors difficile de reconstituer la fugue, notamment lorsqu'elles sont très fréquentes.

Dans un dossier d'un mineur, arrivé le 9 novembre 2012, figurent plusieurs notes d'incident et des signalements de fugues.

Une note non datée, signée sans que le nom du rédacteur ne soit indiqué, relate des incidents survenus les 5, 6 et 9 décembre 2012.

Une convocation à comparaître devant le juge des enfants est datée du 14 décembre 2012.

Une note adressée au juge des enfants, datée du 8 janvier 2013, signale des incidents répétés :

- le 7 janvier 2013, le mineur refuse de se coucher et se confronte physiquement aux éducateurs ; l'un d'eux est poussé dans l'escalier et tombe ; l'adulte dépose plainte auprès de la gendarmerie ;
- le 9 janvier 2013, le mineur assène un violent coup de pied à un éducateur venu lui demander de démarrer son activité ; la gendarmerie en est informée.

Le 10 janvier 2013, à la suite de ces incidents, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance décide de la révocation du contrôle judiciaire et de son placement en détention, faute « de solution immédiate qui pourrait constituer une alternative à l'incarcération ».

Les avis conservés dans le dossier permettent de dénombrer quinze fugues, de durées variables, entre le 9 novembre 2012 et le 10 janvier 2013. Il est fréquemment nécessaire de rechercher parmi les différentes pièces pour faire coïncider l'avis du départ et celui du retour.

Certaines fugues sont de courte durée (par exemple, de 20h à 21h30 le 1^{er} décembre 2012) mais d'autres peuvent couvrir plusieurs jours (par exemple, du 23 au 26 décembre 2012 ou du 31 décembre 2012 au 3 janvier 2013).

Dans trois cas (soit un sur cinq), il n'a pas été possible de connaître la date du retour, faute de documents.

Par deux fois, le mineur a été reconduit au centre par des éducateurs du milieu ouvert et une fois par le RUE. Deux cas méritent aussi une attention :

- le 16 novembre 2012, le mineur part en fugue à 15h20 et se rend chez sa mère dans les Alpes-Maritimes. Dans une note, le directeur du CEF explique : « nous sommes dans l'impossibilité à ce moment même de pouvoir nous déplacer jusqu'à Cannes-la-Bocca afin de récupérer le jeune » ; « nous craignons que le jeune ne s'échappe à nouveau si nous nous déplaçons le chercher » ; aucune information sur son retour ne figure dans le dossier ;
- le 26 novembre 2012, le mineur part en fugue à 21h. Dans le dossier, une note relate un appel téléphonique de la mère, le 27 novembre 2012 à 21h30 : le mineur est à la porte de son appartement. L'éducateur lui indique que personne du centre ne peut se déplacer, laissant la mère appeler le commissariat de police de sa ville et l'informer que le CEF la rappellera le lendemain pour organiser le retour. Rien ne permet de connaître la date de ce retour.

Les classeurs, qui sont divisés en cinq rubriques⁸, contiennent peu de pièces. Les contrôleurs, qui ont consulté les classeurs des neuf mineurs placés, n'y ont trouvé que les bilans de la semaine et quelques notes d'incident.

Les cahiers des mineurs sont aussi peu renseignés. Les contrôleurs ont examiné les cinq cahiers rangés dans l'armoire du bureau du RUE mais n'y ont trouvé que quelques informations sur des incidents et des recadrages.

Le cahier de consignes fournit des informations sur des événements divers de la vie quotidienne et constitue un apport intéressant : les éducateurs y rapportent des incidents qui ne font pas nécessairement l'objet d'une note et y signalent les sanctions prises (sans toutefois être assuré du caractère exhaustif de ces enregistrements).

Les contrôleurs ont examiné le cahier ouvert le 13 décembre 2012 et en cours d'utilisation à la date de la visite.

Durant cette période d'un mois, sont notés :

⁸ « 1 – bilan de la semaine – emploi du temps » - « 2 – Positif – négatif » - « 3 – Scolarité – insertion » - « 4 – DIPC » - « 5 – Santé »

- cinq suppressions de cigarettes (une fois, deux mineurs, pour des odeurs de shit dans la chambre ; une fois, trois mineurs, pour avoir fumé une cigarette dans le bâtiment d'hébergement) ;
- trois « recadrages » ;
- trois notes d'incident ;
- une note au juge ;
- quatre dépôts de plainte auprès de la gendarmerie (une dégradation, deux agressions de mineur sur des éducateurs et une agression d'un mineur sur une autre).

4.5 La gestion de la violence et la contention

Les mineurs peuvent se comporter d'une manière violente tant entre eux qu'envers les éducateurs. Ces derniers ne peuvent intervenir physiquement à leur rencontre pour les contenir qu'en cas de danger pour le mineur, pour autrui et pour eux-mêmes.

Dans une situation de violence, les éducateurs doivent tout d'abord avoir recours au dialogue, au besoin en faisant appel à un collègue si la situation l'impose. Ce n'est qu'en cas d'échec du dialogue qu'ils peuvent recourir à la force physique qui consiste à immobiliser le jeune en « l'enveloppant », tout en essayant de l'écarter du groupe ou de la personne avec lequel il a une altercation. Ils ne disposent d'aucun autre moyen de contrainte. L'encadrement essaie de maintenir une certaine parité parmi les éducateurs notamment lors des astreintes. Au besoin, il peut être fait appel à la gendarmerie nationale en composant au téléphone le numéro « 17 ».

A cet égard, un partenariat est mené avec la gendarmerie, dans le cadre de réunions avec les militaires référents de la brigade locale qui permettent de travailler sur les pratiques respectives et de ne recourir à l'Armée qu'à bon escient. Sauf urgence, les éducateurs doivent contacter initialement le cadre d'astreinte avant de composer le 17.

Il n'y a pas de statistiques précises des agressions violentes ayant entraîné des mesures de contention envers un ou plusieurs mineurs.

Il a été dit aux contrôleurs :

- qu'un mineur, « relevant plus du médical que du judiciaire », arrivé en novembre 2012, a fait l'objet de quatre placements en garde à vue en décembre ; il s'en prenait verbalement et physiquement aux autres mineurs et les éducateurs devaient faire appel aux gendarmes ;
- que, depuis septembre 2012, il y a eu une bagarre donnant lieu à des blessures nécessitant des soins médicaux et entraînant un dépôt de plainte ;
- qu'il y a fréquemment des « accrochages » ; ils font partie du quotidien d'un CEF, ils ne sont pas tous répertoriés mais, en réunion, les éducateurs « reviennent » sur le comportement de tel ou tel jeune impliqué.

Un protocole conclu entre la direction territoriale de la PJJ du Var et l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales du Var prévoit des actions au bénéfice des personnels de la PJJ victimes de violences : signalement à l'association, accompagnement de l'agent pour les soins médicaux nécessaires, entretien de retour, soutien psychologique. Il a été actionné à trois reprises depuis septembre 2012.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

La phase d'observation du jeune lors de son arrivée dans le CEF dure huit semaines ; pendant cette période les parents, s'ils le souhaitent, sont autorisés à rendre visite à leur enfant dans l'enceinte du CEF. Cette visite, qui dure en général la demi-journée, est supervisée par un éducateur qui vient de temps en temps en contrôler les conditions. Le parc, à la belle saison, offre un lieu de rencontre agréable.

Dans un deuxième temps une sortie à Brignoles sera autorisée, pour aller manger une glace par exemple. Ce n'est qu'à l'issue de la période d'observation que des permissions de sortie de journée ou de week-end seront accordées par le magistrat sur avis de l'équipe d'éducateurs. Cet avis tiendra compte de l'attitude du jeune au cours de la semaine, une permission de week-end pouvant être suspendue à la dernière minute. Les contrôleurs ont pu constater⁹ que les jeunes sortent en week-end dans leur famille et que celles-ci restent en contact téléphonique fréquent avec les éducateurs.

Lorsque les parents sont présents, l'équipe du CEF s'attache à associer le plus possible la famille aux projets du jeune.

Lors de la visite des contrôleurs sur les quatre jeunes en OPP¹⁰ au CEF incarcérés, deux d'entre eux, selon ce qui a été déclaré, avaient un père inconnu et une mère incarcérée ou déficiente.

Le livret d'accueil remis à l'arrivée précise : « Au niveau du jeune : Les parents sont associés à la prise en charge éducative du jeune placé. En ce sens, tu peux recevoir la visite des membres de ta famille au sein de l'établissement dans des conditions fixées par le règlement de fonctionnement. Tu peux également correspondre dans les mêmes conditions.

Au niveau de l'institution : Bien que tu sois placé(e), tes parents continuent à exercer leur autorité parentale sauf décision contraire du Magistrat. Lors de l'accueil, ils doivent apporter tous renseignements ou documents utiles et accorder les autorisations nécessaires à ta prise en charge. Au cours de ton placement, ils sont informés des étapes importantes (résultats scolaires, état de santé, comportement...) et sont invités à rencontrer, de manière régulière, la direction ou le(s) éducateur ».

⁹ A la lecture de l'agenda des éducateurs.

¹⁰ Ordonnance de placement provisoire.

5.2 La correspondance

Le facteur dépose le courrier entre 12h et 14h ; celui-ci est recueilli par l'agent administratif qui le donne à l'éducateur.

L'éducateur remettra en main propre le courrier que reçoit le jeune sans contrôle de son contenu.

De même lorsqu'un jeune écrit¹¹, il remet son courrier fermé à l'éducateur qui l'apportera au secrétariat. L'affranchissement sera assuré par le CEF.

5.3 Le téléphone

Les téléphones portables sont interdits dans le CEF. Ils sont retirés dès l'arrivée et sont restitués en fin de placement.

La consultation de la messagerie et des textos reçus n'est pas autorisée.

Les appels téléphoniques sont autorisés à la famille et à un(e) petit(e) ami(e) deux fois par semaine¹², pour une durée de dix minutes entre 20h et 21h30. L'éducateur compose le numéro de téléphone et reste présent pendant la totalité de la conversation.

5.4 L'information et l'exercice des droits

5.4.1 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est remis au jeune lors de son arrivée.

Les activités font partie intégrante du fonctionnement de l'établissement et sont rendues obligatoires pour chaque jeune placé. Elles se déroulent du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 dans les locaux du centre ou à l'extérieur (ex : chantier "espaces verts"). L'encadrement du groupe est assuré par les éducateurs. (cf. Planning jeune).

Une réunion « adultes/jeunes » est mise en place tous les lundis de 17h30 à 18h30.

5.5 L'exercice des cultes

Une note de la direction territoriale du Var a été transmise aux contrôleurs ; datée du premier mars 2012, elle traite de « l'exercice des pratiques religieuses dans les établissements et services du Var de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ».

Aucun représentant religieux n'intervient au centre ; il n'a jamais été demandé par un jeune d'assister à un office religieux.

Le service de restauration précise qu'il n'est jamais servi de porc, sans qu'un régime particulier puisse être identifié. Les jeunes ne font aucune demande particulière quant à la provenance de la viande et aux modalités d'abattage des animaux.

Aucune disposition particulière n'est prise en période de ramadan.

¹¹ « Ce sont le plus souvent les filles ».

¹² Les mardis et jeudis.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

6.1.1 Les modalités d'admission

Les demandes d'admission sont faites auprès du directeur d'établissement. La décision de placement est assortie d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une mesure d'aménagement de peine.

Au CEF de Brignoles, il n'existe pas de délai d'attente pour l'admission des mineurs. Sont privilégiés les jeunes domiciliés dans la région PACA. Il a été précisé que la proximité géographique favorisait les visites à domicile effectuées par l'éducateur référent ainsi que la connaissance des magistrats compétents.

En cas de placement d'urgence, le jeune est conduit au centre par les éducateurs en milieu ouvert auprès du tribunal qui prononce la mesure. Le projet de service souligne la présence du CEF à l'audience de placement si l'admission est préparée.

A son arrivée au CEF, le jeune est reçu en entretien par le directeur ou un cadre par délégation en présence de l'éducateur du service de milieu ouvert qui suit le jeune ou de l'éducateur de permanence auprès du tribunal lors d'un déferrement. L'entretien consiste à présenter le fonctionnement du centre, la prise en charge et le règlement intérieur. Un exemplaire du règlement intérieur est remis au jeune.

La famille est présente, dans la mesure du possible, mais selon les informations recueillies, la réalité des admissions du CEF de Brignoles (déferrements, levées d'écrou) fait que c'est rarement le cas. Dès l'arrivée, la famille du jeune est invitée à venir au CEF.

6.1.2 La prise en charge éducative

La prise en charge éducative se décline en trois phases de deux mois : la phase d'accueil et d'évaluation, la phase de reconstruction et la préparation à la sortie.

La phase d'accueil est une phase d'observation du jeune qui n'est pas autorisée à sortir. L'équipe éducative insiste sur les règles de vie collectives et la capacité de socialisation. Un éducateur est référent pour un ou deux mineurs. C'est au cours de cette phase que le mineur fait l'objet d'un bilan de santé, un bilan psychologique ainsi qu'un bilan scolaire et professionnel. Ce bilan global permet l'élaboration d'un projet individuel par l'équipe pluridisciplinaire qui est formalisé par le document individuel de prise en charge (DIPC) du mineur. L'éducateur référent effectue une visite au domicile de la famille du jeune avec le document individuel de prise en charge. Le DIPC comporte les objectifs communs à l'ensemble des jeunes du CEF, les objectifs individualisés et les objectifs éventuellement repérés par le référent milieu ouvert. La famille est invitée à remplir la partie du DIPC : « avis des parents sur les objectifs de la prise en charge éducative ». Le DIPC comporte des emplacements pour la signature de la personne ayant l'autorité parentale, du jeune et de

l'éducateur référent. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à la famille à cette occasion.

La deuxième phase est celle de la mise en stage, de la découverte des métiers. Il s'agit de déterminer chez le jeune un champ de prédilection avec le professeur technique et l'enseignant, d'observer le niveau de compréhension, de persévérance, de comportement à travers la participation du jeune à des activités sportives, culturelles, scolaires. C'est dès cette phase que le mineur peut, sous réserve de l'accord du magistrat, bénéficier de retour en famille.

La troisième phase prépare la sortie du jeune en milieu ouvert. Cela implique l'émergence d'un projet pour le mineur placé, suffisamment précis et élaboré en lien avec le service de milieu ouvert. Des stages sont possibles sur le lieu d'origine du jeune.

Chaque phase est, en principe, clôturée par un rapport de synthèse, élaboré à l'issue des deux premiers mois (première phase), à l'issue des quatre mois (deuxième phase) et au cinquième mois (dernière phase). Des notes d'incidents sont rédigées le cas échéant par les éducateurs. Lorsqu'un jeune est convoqué à une audience au tribunal, théoriquement un écrit est adressé au magistrat compétent.

Dans le bureau des éducateurs¹³, un tableau blanc comporte des rubriques concernant le suivi des mineurs avec la date de synthèse, la date d'audience, la date des écrits à rendre, la date de l'entretien éducatif, la date de l'entretien famille, la date de l'entretien milieu ouvert et celle de fin de placement. Ce tableau n'est pas à jour.

6.2 La journée type d'un mineur

La journée type d'un mineur a fait l'objet de quelques aménagements horaires accompagnés de nouveaux commentaires sur le comportement des jeunes.

Le lever des jeunes s'échelonne de 7h30 à 8h45. Ils se douchent pendant ce créneau horaire.

Le petit déjeuner est pris de 8h à 8h45, heure de fermeture du pôle cuisine. Il est précisé qu'après chaque utilisation, les gobelets doivent être jetés dans une poubelle, que les chaises ne sortent pas du pôle. Le port des casquettes ou capuches est interdit dans le réfectoire.

Après la fermeture du pôle hébergement à 9h, les jeunes doivent participer aux activités du jour jusqu'à 12h30. Le règlement intérieur précise que « tout jeune hors de l'hébergement est forcément pris en charge dans le contexte d'une activité par un éducateur, l'enseignant ou le professeur technique ». Lors de la visite des contrôleurs, un jeune était en activité scolaire et deux jeunes suivaient une activité professionnelle à l'extérieur.

De 10h30 à 10h50, l'éducateur prépare pour les jeunes présents au centre un café et/ou un jus de fruit.

¹³ Situé dans le bâtiment administratif.

Le déjeuner est pris de 12h30 à 13h30. Les adolescents doivent se nettoyer les mains. Le repas est obligatoire sauf circonstances exceptionnelles. Ils commencent et finissent ensemble.

De 13h30 à 16h30, les activités du jour obligatoires reprennent. Une pause est prévue de 14h30 à 14h50 pour les jeunes restés au centre.

De 16h30 à 17h, un goûter sucré facultatif avec du lait et/ou du sirop est servi dans la salle de restauration ou à l'extérieur si le temps le permet. Ce goûter est préparé à l'avance par l'éducateur de service.

Les jeunes doivent, en principe, ranger et nettoyer leur chambre et les lieux communs pendant le créneau horaire de 17h30 à 19h00. Il est précisé que « des contrôles des chambres seront effectués fréquemment par la direction ».

Le pôle hébergement est fermé à l'heure du repas du soir obligatoire pour les jeunes de 19h à 20h. Les mêmes règles qu'au déjeuner s'appliquent.

De 20h à 22h30, les jeunes disposent de temps libre pour occuper leur soirée. Il a été relevé sur le cahier de consignes que lorsqu'ils regardent un programme de la télévision, il est toléré de les laisser jusqu'à 22h40. Lorsqu'ils se réunissent à plusieurs dans la même chambre, il est interdit de fermer la porte à clé.

Il est possible de se doucher jusqu'à 21h30.

Les jeunes se couchent à 22h30 en semaine et à 23h30 le vendredi et le samedi.

Le veilleur de nuit contrôle l'extinction des lumières de toutes les chambres à 23h.

6.3 La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe

6.3.1 L'enseignement scolaire

Une convention a été signée en 2011 (selon les informations recueillies car l'exemplaire remis au contrôleur ne mentionne aucune date) entre l'inspecteur d'académie du Var et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Un professeur des écoles spécialisé a été affecté au centre, à son ouverture en septembre 2007. Il était préalablement enseignant au quartier des mineurs du centre pénitentiaire de Toulon-La-Farlède.

Alors que la convention indique que « l'enseignant, personnel de l'Education nationale, est membre à part entière de l'équipe du CEF », le professeur des écoles ne bénéficie pas de la prime octroyée aux éducateurs. Sur son bulletin de salaire, figure toujours « enseignant spécialisé milieu pénitentiaire ». Ce qu'il ressent comme une absence de signe de reconnaissance et est mal vécu. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre éducatif fermé précise : « le professeur des écoles ne bénéficie pas de primes octroyées aux éducateurs parce qu'il ne travaille pas en horaires décalés : nuits, soirées, week-end et bénéficie, comme il est précisé, du rythme de l'éducation nationale. Par ailleurs, il perçoit une indemnité spécifique pour travail en milieu fermé ».

Il travaille durant 27 heures par semaine (dont 6 heures supplémentaires) sur trente-six semaines, adoptant le rythme de l'éducation nationale. Une possibilité d'aménagement sur quarante-deux semaines maximum existe ; elle a été mise en œuvre au cours des années passées mais ne l'est plus à la date de la visite.

L'enseignant est présent du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Il participe à l'encadrement du repas le lundi midi et participe à la réunion de synthèse avec l'équipe éducative du jeudi matin.

Des relations ont été établies depuis quatre ans avec le collège Jean Moulin de Brignoles. Les mineurs âgés de moins de 16 ans, soumis à l'obligation de scolarité, y sont inscrits. Des accords permettent à des jeunes placés au centre de revenir dans le cursus scolaire traditionnel et de suivre les cours du collège. Une attention particulière est alors accordée au choix de la classe, pour éviter toute stigmatisation, et le rythme de travail peut être adapté par l'enseignant du CEF pour permettre un retour progressif. Cette possibilité a été utilisée deux fois en 2012 :

- un mineur a rejoint une classe de 3^{ème} et la scolarité s'est bien déroulée avant qu'il ne fugue ;
- un autre a rejoint une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)¹⁴, menant à l'obtention du certificat de formation générale (CFG).

Au sein du centre éducatif fermé, une classe est ouverte dans un bâtiment regroupant des salles d'activités, séparé des autres bâtiments et notamment du pôle d'hébergement. Une pièce de 17 m², au sol carrelé et aux murs peints, est équipée d'un bureau pour le professeur des écoles, de tables, de chaises et d'un tableau blanc. Un micro-ordinateur est installé. Des livres, des dictionnaires, des atlas sont rangés sur des tables. Les murs sont décorés : ainsi, des photographies d'anciens élèves sont affichées et des photocopies des certificats de formation générale (CFG) obtenus sont apposées aux murs, « montrant que la réussite est possible ». Cette situation mérite d'être d'autant mieux soulignée que la classe est le seul endroit décoré du CEF ; cela donne de la chaleur et de la vie à la pièce. La classe est à l'image de l'enseignant, qui a paru très fortement impliqué et mène une action très volontariste. Les contrôleurs ont observé qu'aucun bouton d'alarme n'existait alors que l'endroit est éloigné des autres bâtiments. Même si les actes de violence en classe sont très rares, un tel dispositif manque.

Le professeur reçoit chaque mineur dans les vingt-quatre heures après son arrivée au centre. Il dresse avec lui un bilan complet de son parcours et recherche des informations en prenant contact avec les établissements scolaires précédemment fréquentés. Une évaluation

¹⁴ « Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durable. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante » (source : www.educsol.education.fr).

de son niveau, portant sur des tests de français et de mathématiques conçus par l'Education nationale en lien avec la PJJ, est réalisée. L'enseignant a indiqué que les jeunes étaient très souvent déscolarisés, parfois depuis plusieurs années, et que rares étaient ceux sachant effectuer les quatre opérations : « tous font l'addition, la moitié la soustraction, un sur dix maîtrise les tables de multiplication ».

Un projet est établi avec chaque élève, en fonction de son niveau. En règle générale, l'objectif est l'obtention du certificat de formation générale (CFG) et de l'attestation de sécurité routière (ASR).

Le plus souvent, la prise en charge est individuelle. Lorsque l'effectif est complet, des groupes de deux, voire trois, peuvent être constitués. Tel n'était pas le cas au moment de la visite.

Durant les cours, les faits de violence sont rares : deux en cinq ans selon les informations recueillies (une projection d'un ordinateur – des insultes suivie d'une agression physique).

Un logiciel sert à préparer l'ASR. L'enseignant est habilité à faire passer l'examen au centre et le directeur du CEF est autorisé à valider en signant l'attestation. En trois ans, quatorze mineurs se sont présentés à l'examen et ont réussi. Un rapprochement avec le collègue Jean Moulin, trop contraignant, n'a pas abouti.

Les inscriptions à l'examen du CFG ne présentent plus de difficulté. Le délai d'un mois et demi avant la date de la session a été ramené à dix jours, après contact avec le rectorat de Nice. Il a été également indiqué qu'une dérogation avait été obtenue pour un mineur âgé de 15 ans, alors que l'âge minimum pour se présenter à l'examen est de 16 ans et que, en lien avec le milieu ouvert, des mineurs étaient revenus au centre pour se soumettre aux épreuves.

Le CEF est centre d'examen. Les deux sessions organisées annuellement suffisent pour que tous les mineurs puissent s'inscrire, a-t-il été précisé. La dernière a eu lieu le 11 décembre 2012 et la prochaine est prévue le 8 juin 2013. A Brignoles, un autre centre existe au collège, avec une session par an.

Les professeurs du collège Jean Moulin viennent surveiller les épreuves et d'autres enseignants, d'un autre collège, corrigent les copies et forment le jury lors de l'entretien individuel.

Depuis septembre 2012, quarante et un mineurs se sont présentés à l'examen et trente-neuf l'ont obtenu. Un échec a été enregistré à la session de juin 2009 et un autre à celle de décembre 2012.

Le diplôme national du brevet peut aussi être présenté par des élèves mais cette situation est plus rare. En cinq ans, trois ont tenté de l'obtenir mais aucun n'a réussi.

Des remises à niveau individuelles sont organisées au profit de jeunes ayant déjà le CFG et s'orientant vers un apprentissage. Dans ce cadre, la rédaction d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation sont préparées par le mineur avec l'enseignant en collaboration avec le professeur technique.

6.3.2 La mise en œuvre pratique de la formation en horticulture

Dans le cadre de la formation en horticulture diligentée par le professeur de la PJJ, les mineurs participent à des chantiers tant à l'intérieur du CEF qu'à l'extérieur.

A l'intérieur du CEF, les mineurs participent à l'entretien du parc paysager.

Tout en respectant certaines contraintes liées à des mesures de sécurité (interdiction d'élagage en hauteur, d'utilisation de machines à moteur thermique, d'élagueuses et de pinces coupantes ...), sous la surveillance étroite de leur professeur, les mineurs participent à la restauration paysagère du parc (taille de pierres, relevage de murets, consolidation de butte...), à la tonte de l'herbe (le professeur doit se tenir à proximité immédiate du mineur qui utilise la tondeuse), au traitement des plantations et à la taille des arbustes fruitiers.

Les mineurs s'occupent également d'un potager. Ils apprennent ainsi à connaître les légumes, à savourer leur goût et à rapprocher leur consommation avec la notion de santé. Pédagogiquement, ils appréhendent le fait que des résultats peuvent s'obtenir sur le moyen ou long terme. Ils mangent le produit de leur récolte et peuvent même ramener partie de leur production lorsqu'ils rentrent chez eux le weekend.



Le potager

Ils participent également à la culture d'un petit **verger**. Dans le cadre d'un partenariat avec une association promouvant des variétés locales de prunes, les mineurs vont récupérer à l'extérieur des plants qu'ils replantent dans le verger du CEF ou chez des agriculteurs qui participent à ce projet.



Le verger

A l'extérieur, dans le cadre de conventions, les mineurs participent à des **chantiers chez des particuliers ou avec des partenaires institutionnels** (collège Jean Moulin de Brignoles, mairie de Brignoles, mairie de Bras). Ils entretiennent des jardins et effectuent diverses petites réparations. Le professeur peut faire participer à ces actions un ou plusieurs mineurs pour éprouver leur réaction en travail de groupe. Faute d'animateur pour les valider et faute de pouvoir disposer des mineurs sur la totalité de leur séjour (« on en dispose beaucoup en première partie, moins dans la phase de placement à l'extérieur et de moins en moins en troisième phase ; on les prend autant que nécessaire »), ces actions ne sont pas sanctionnées par un diplôme.

Une convention lie le CEF et la commune de Brignoles pour que les mineurs concourent au débroussaillage des zones d'approches des cuves DFCI (défense de la forêt contre les incendies) et des chemins d'accès pour les véhicules de pompiers ainsi qu'à l'embellissement de certains secteurs au printemps.

Depuis 2008, **un partenariat lie aussi le CEF et la mairie de Bras** pour un chantier de restauration d'un « apiés » (ancien bâtiment pour l'élevage des abeilles), encadré par le professeur de la PJJ et du personnel technique de la municipalité. Sur ce site, les mineurs ont participé au débroussaillage d'une colline, mettant à jour des « restanques » (murs délimitant des espaliers) et relevant des murs effondrés en pierre sèche. La participation des mineurs à ce chantier est régulièrement valorisée par des invitations à des buffets et des articles de presse. En outre, cette commune met une salle à la disposition des mineurs et accueille des stagiaires dans le cadre de « jobs d'été ».

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de recueillir des données chiffrées précises quant au nombre de mineurs ayant participé à ces actions et à leur durée.

6.3.3 La participation à un atelier de « réparation vélo ».

A une extrémité du bâtiment des salles de cours, un atelier est dédié à la réparation de vélos.

On y accède par une porte métallique de deux battants de 2,20 m de haut sur 0,88 m de large qui constitue la seule ouverture sur l'extérieur, le local étant aveugle. Il mesure 25,30 m² et 68,82 m³. Le plafond est constitué de dalles en ciment. Les murs sont peints en blanc et le sol est en ciment. L'éclairage est assuré par quatre tubes au néon, fixés au plafond. Il n'y a pas de chauffage hormis la présence d'un petit radiateur électrique d'appoint.

Le mobilier est constitué de rayonnages en métal, de tiroirs de rangements, d'un chariot, de deux tabourets, d'une chaise, d'un fauteuil, d'un compresseur, d'un appareil de perçage, d'un appareil de polissage et d'un extincteur.

Divers équipements (échelle, échafaudage, plaques de carton, portes) sont stockés dans ce local où règne le plus grand désordre.

Y sont entassés de vieilles bicyclettes et divers composants de bicyclettes dont de nombreuses roues.

Dans ce local, depuis janvier 2010, un intervenant de l'association « Vivre ensemble en Provence » anime un atelier « réparation vélos » tous les mercredis matin à destination des jeunes placés avec l'accompagnement d'un éducateur du CEF. L'objectif est de remettre en état de vieilles bicyclettes à l'attention de personnes nécessiteuses ou, en cas d'impossibilité, de les conditionner pour les déposer à la déchetterie.

Comme l'activité de l'atelier n'est pas toujours soutenue, l'intervenant propose des participations ponctuelles à des missions caritatives.

Ainsi, au troisième jour du contrôle, un mineur a participé au déménagement d'une personne démunie sous l'égide des compagnons bâtisseurs sans accompagnement d'un éducateur mais avec celui de l'intervenant. Le mineur n'est pas rémunéré mais il arrive que le bénéficiaire lui donne « une pièce ».

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de recueillir des données chiffrées précises quant au nombre de mineurs ayant participé à ces actions et à leur durée. Tout laisse supposer que l'atelier est peu fréquenté.



Vue de l'atelier de réparation de vélo

6.3.4 La formation en informatique

Une salle attenante à la classe, de 30 m², permet de stocker des micro-ordinateurs en panne ou devenus sans emploi. L'objectif était de les remettre en état pour s'en servir dans le cadre de la formation des mineurs au traitement de texte ou pour les distribuer ensuite à des associations. Cela permettait simultanément d'expliquer aux mineurs le fonctionnement d'un ordinateur, en les associant au travail de réparation, et de les initier à leur fonctionnement. La formation au traitement de texte devait aussi déboucher vers l'obtention du brevet internet informatique (B2I).

Un éducateur était en charge de ce domaine. Employé comme les autres éducateurs, n'ayant aucun créneau affecté à cette activité, il a renoncé.

Selon les informations recueillies, cette formation à l'informatique a cessé depuis un an et demi.

6.3.5 L'enseignement professionnel dans le centre

Un professeur technique de la PJJ est en poste au CEF depuis l'ouverture. Il a trois missions :

- établir le programme de la semaine pour chacun des mineurs placés au centre, prenant en compte les besoins scolaires mais aussi les différents rendez-vous (judiciaires, médicaux, ...) ;
- animer l'atelier d'horticulture ;
- trouver des employeurs pour que les mineurs effectuent des stages de découverte du milieu professionnel.

L'atelier d'horticulture ne constitue pas véritablement une formation professionnelle car l'objectif n'est pas de former des jardiniers. Cette activité entre dans la phase de mobilisation et d'observation qui suit l'arrivée du jeune.

Le but est alors, tout en jardinant, d'apprendre quelques gestes techniques mais aussi d'engager un dialogue entre le professeur et l'élève ; « la discussion doit l'aider à réfléchir et à préparer un projet ». Au travers de l'horticulture, le professeur observe la ponctualité, les respects des règles de sécurité, le rangement des outils, ...

Des notions plus précises (noms de plantes, noms des outils, ...) sont enseignées à ceux qui partent dans des stages d'horticulture. C'est aussi l'occasion d'observer comment ils apprennent : par l'oral, par l'écrit,...

6.3.6 L'enseignement professionnel hors du centre

Les mineurs effectuent des stages de découverte de différents métiers. Il s'agit là de rechercher des domaines qui leur plaisent : « on explore, on tâtonne » a-t-il été indiqué.

Le professeur technique recherche, dans le bassin d'emploi et de formation de Brignoles, des commerçants ou des artisans acceptant de recevoir des jeunes du CEF. Dans ce cadre, une cinquantaine d'employeurs potentiels ont été reçus au centre le 18 décembre

2012. La boulangerie, la restauration, l'entretien d'espaces verts, la maçonnerie, la plomberie, la peinture, la vente, ... sont des activités pouvant intéresser les mineurs. D'autres possibilités sont actuellement explorées, notamment avec « Pompiers sans frontière ».

Lorsqu'un mineur suit un stage dans une entreprise, une convention, signée conjointement par l'employeur, la direction du CEF (par délégation de la directrice territoriale de la PJJ) et le mineur, est établie. Ce document définit l'objet de ce stage de découverte en entreprise : « sensibiliser le stagiaire aux conditions réelles de la vie professionnelles, lui donner les expériences et les informations lui permettant un choix et une orientation professionnelle ». La convention, qui fixe les responsabilités de chacun, prévoit les dates de début et de fin de stage ainsi que les horaires journaliers. Elle est conclue pour un mois maximum et peut être renouvelée par un avenant.

A la date de la visite, deux des trois mineurs présents effectuaient un stage.

La seule jeune fille du CEF, âgée de 17 ans et demi, arrivée au centre le 16 octobre 2012, effectuait un stage de vendeuse dans une boulangerie de Brignoles et y donnait entière satisfaction. Des solutions étaient recherchées pour l'orienter vers un apprentissage à sa sortie.

Elle avait déjà suivi plusieurs stages.

Dans son dossier figurait une convention passée avec le responsable d'une brasserie de Brignoles, signée le 26 octobre 2012, ne précisant aucune date de début et de fin et ne fixant aucun horaire.

Quatre autres conventions avaient été passées avec une même boulangerie de la ville et faisait apparaître une progression :

- la première, pour les 27 et 28 décembre 2012, de 8h à 12h ;
- la deuxième pour les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 janvier 2013, de 8h à 12h ;
- la troisième pour la semaine du 7 au 11 janvier 2013, de 8h à 12h et de 15h à 18h ;
- la dernière, en cours à la date de la visite, pour un mois, du 14 janvier au 15 février 2013, de 8h à 12h et de 15h à 18h.

Un garçon commençait un nouveau stage. Entré au centre le 11 octobre 2012, il avait passé deux journées (les 22 et 23 novembre 2012) dans une entreprise assurant l'entretien d'espaces verts puis avait débuté un stage de découverte à compter du 17 décembre 2012. Cette formation d'un mois a cependant été interrompue le 7 janvier 2013 car il avait fugué et l'employeur ne voulait plus le reprendre : en moins de quinze jours, c'était la troisième fugue. Une autre entreprise, travaillant dans la même activité, l'a repris à compter du 15 janvier 2013 pour un nouveau stage de découverte d'un mois. La convention de stage (non datée), établie à cette occasion, prévoyait sa présence du lundi au vendredi, de 8h à 18h (sauf en cas de rendez-vous).

Durant les stages, les éducateurs conduisent les mineurs auprès des employeurs et viennent les chercher à l'issue de la journée de travail ou pour la coupure méridienne.

En fin de stage, un bilan est réalisé par un éducateur avec le responsable de l'entreprise au cours d'un entretien.

6.4 Les activités sportives

Le CEF dispose d'un terrain de sport et d'une salle de musculation.

Le terrain de sport de 607,50 m² est situé immédiatement à droite en pénétrant dans l'enceinte. Il est clôturé par un grillage de 2,50 m de haut. Son sol est en matière synthétique de couleur verte. Des marques y sont peintes, permettant la pratique du handball, du basketball et du tennis.

Le terrain est doté de poteaux de but de handball, de panneaux de basketball et de trous destinés à fixer les poteaux de filet de tennis. Les filets des poteaux de but sont endommagés. Les paniers en métal des panneaux de basketball sont dépourvus de filets.

Quatre poteaux surmontés de spots d'éclairage permettent l'utilisation nocturne.

Aux jours du contrôle, un ballon de basketball était déposé au sol dans les poteaux de but opposés au terrain de basket et un ballon de football se trouvait au-delà des grillages.



Le terrain de sport

La salle de musculation est aménagée dans un des bâtiments de la zone technique.

Il s'agit d'une salle séparée en deux parties.

La première partie mesure 32,93 m² et la seconde partie 15,37 m². La séparation entre les deux parties est marquée par deux cloisons, l'une qui part du mur de façade, l'autre du mur du fond, qui laissent une ouverture de 2,20 m. La hauteur de plafond varie entre 2,29 m et 2,38 m.

Le plafond est constitué de dalles blanches. Les murs sont peints en blanc. Le sol est recouvert de dalles en linoléum dans la plus grande salle, de carreaux dans la plus petite.

L'éclairage électrique est assuré par des tubes au néon insérés dans les dalles du plafond. Le chauffage est assuré par trois radiateurs électriques fixés aux murs sous les fenêtres.

Trois fenêtres sont percées dans la façade d'entrée. La petite salle n'a qu'une fenêtre de deux vantaux. La grande salle dispose de deux fenêtres, l'une de deux vantaux dont l'un est fixe, l'autre de trois vantaux dont l'un est fixe. Les huisseries sont en bois et le vitrage simple. Les fenêtres sont barreaudées à l'extérieur.

La grande salle est dotée d'un lavabo d'eau froide.

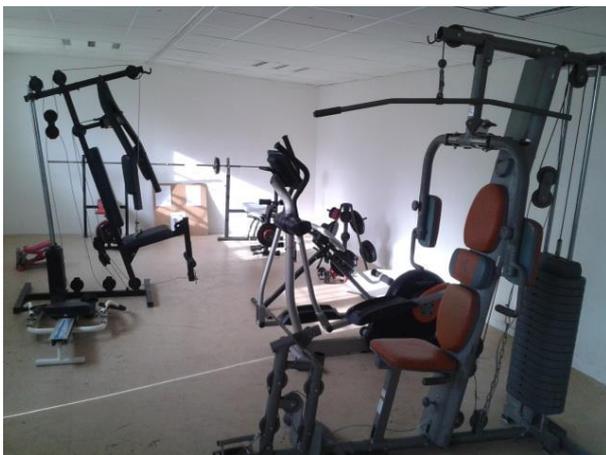
Elle comprend huit appareils de musculation et un support de disques en fonte. Diverses affiches expliquent les exercices de musculation : une est accrochée sur un appareil, une autre est collée sur un panneau en bois, trois autres sont à même le sol.

La petite salle est équipée d'un sac de sable accroché au plafond et d'un meuble de rayons en métal sur lesquels sont disposés des gants de boxe, diverses protections et un matériel de musculation.

Les sols sont sales. Le radiateur de la petite salle est décroché de son support. Le mur situé sous la fenêtre de la petite salle a été défoncé. Il a été renforcé à l'extérieur et à l'intérieur par des panneaux de bois. Les panneaux fixés à l'intérieur sont eux-mêmes défoncés. La vitre de la porte d'entrée, absente, est remplacée par des panneaux en bois fixés à l'extérieur et à l'intérieur. Nombres de dalles du plafond sont percées de trous. Cette salle est froide.

Le terrain de sport est utilisé en présence d'un éducateur, quand les jeunes ont envie de jouer au football ou au basketball après leurs activités obligatoires.

La salle de musculation est fréquentée de manière ponctuelle lorsque les mineurs en manifestent l'envie et qu'un éducateur est disponible pour les accompagner. A cet égard, un éducateur plus spécialement chargé des activités sportives a été affecté au CEF en septembre dernier. Il a mis en place un projet de musculation individualisé pour chaque jeune. Il essaie d'y impliquer ses collègues pour favoriser une utilisation régulière de la salle. Il a été dit aux contrôleurs que ces installations n'étaient utilisées que ponctuellement par les mineurs du CEF.



Equipement de la salle de musculation

L'essentiel des pratiques sportives, obligatoires ou facultatives, se déroule à l'extérieur.

Chaque lundi, dans le cadre d'un partenariat avec la mairie, pendant la période scolaire, les mineurs disposent d'un créneau horaire de 17h30 à 18h30 au gymnase de Brignoles. Il s'agit d'une offre facultative, en dehors des heures d'activité obligatoire. Sur place, les éducateurs assurent l'animation, notamment du basketball.

Le mardi après-midi, dans le cadre d'un partenariat entre l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) du Var et la direction territoriale de la PJJ du Var, un créneau est ouvert à toutes les structures PJJ du département, de 13h30 à 16h. De janvier à février, la pratique de sports de combat (lutte et judo) est proposée dans le complexe sportif du Pradet. L'activité du prochain trimestre n'était pas encore finalisée aux jours du contrôle mais il pourrait s'agir d'escalade. Un à quatre jeunes sont positionnés chaque semaine sur ce créneau obligatoire. Aucune donnée chiffrée n'a pu être obtenue.

A partir du 24 janvier 2013, l'UFOLEP proposera un créneau supplémentaire le jeudi après-midi à la base nature de Fréjus pour préparer les différentes compétitions sportives organisées par la PJJ : challenge Michelet (compétition nationale de basket, football, athlétisme, cross, natation et escalade), trophée sport aventure (compétition de VTT, canyoning et canoë organisée par la DTPJJ des Alpes Maritimes) et défi 13 (compétition identique organisée par la DTPJJ des Bouches-du-Rhône). Ces compétitions se dérouleront pendant plusieurs jours et concerneront trois jeunes et deux éducateurs de chaque structure participante. La participation du CEF de Brignoles à ce challenge reste subordonnée à un effectif suffisant de mineurs.

Jusqu'alors, la journée entière du jeudi était dédiée au sport à l'extérieur afin qu'aucun mineur ne fût présent sur le site pendant la réunion institutionnelle des services. Les mineurs partaient toute la journée et effectuaient une randonnée à pied ou en VTT, voire des sorties culturelles (visite d'un musée), entrecoupées d'un pique-nique. A l'avenir, une occupation extérieure devra être définie pour le matin.

Un abonnement a été contracté auprès d'une structure de football en salle de Brignoles pour un créneau de 11h à midi, le vendredi.

Des négociations sont en cours pour que les jeunes puissent, comme dans le passé, pratiquer le tir à l'arc dans une autre structure locale.

Enfin, l'UFOLEP organise deux séjours de ski (trois jours et deux nuits) pendant la période hivernale, ouverts à toutes les structures de la PJJ. Accompagnés d'un de leurs éducateurs, trois jeunes du CEF pourront y participer. Ils seront sélectionnés en fonction de leur comportement et de leur implication dans les activités sportives. Deux séjours de plongée seront organisés pendant la période estivale.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de recueillir des données chiffrées précises quant au nombre de mineurs ayant participé à ces actions et à leur durée.

6.5 Les activités culturelles

Les mineurs du CEF participent à des activités culturelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. Plusieurs actions ont été menées en 2012.

Les mineurs ont participé à un **atelier vidéo-débat** qui consistait en la projection d'un film ou d'un téléfilm suivi d'un débat. Les films étaient des œuvres que les mineurs n'avaient pas l'habitude de voir abordant des sujets importants comme l'Amérique après le 11 septembre (« Collision »), la vie d'un couple de deux adolescents en difficultés mais également des réalisations « grand public » comme « La vie est belle » ou « Slamdog millionnaire ». Ces actions se sont déroulées dans la salle de classe du professeur de l'éducation nationale, en sa présence, pendant des séquences d'une demi-journée. « Les groupes de mineurs n'étaient pas toujours homogènes et certains avaient du mal à débattre ».

Ils ont participé aux **rencontres scène-jeunesse** qui se sont déroulées à Viols-en-Laval (Hérault) et qui réunissent tous les ans des jeunes des structures nationales de la PJJ. Certains établissements y présentent un spectacle de théâtre ou de comédie musicale voire une exposition (peintures, dessins, sculptures...). Quatre jeunes du CEF, accompagnés du professeur technique et d'une éducatrice, y ont présenté pendant quatre jours une exposition de peinture. Les œuvres exposées avaient été réalisées dans le cadre d'ateliers de peinture à raison d'une dizaine de séances d'une durée variant de deux heures à une matinée complète dans la salle polyvalente. En 2013, il est envisagé de présenter une pièce de théâtre à cette manifestation. Encore faudra-t-il que les négociations entamées avec un professeur de théâtre extérieur aboutissent.

A raison de quatre ateliers hebdomadaires pendant quatre mois, le professeur technique a organisé avec une association locale « Totem », **la confection de totems**. Ceux-ci étaient réalisés à l'aide de tige de bambou sur lesquels les mineurs fixaient des dessins et inscrivaient des mots par pyrogravure. Accompagnés d'un enregistrement sonore (musique de rap et interview du directeur), les totems ont été exposés au Pradet (Var). L'exposition a fait l'objet d'un article de presse.

Un **atelier musique** a été animé toute l'année par un éducateur aujourd'hui parti. Un autre éducateur a animé un **atelier écriture** en lien avec le précédent.

Cinq mineurs ont visité, une journée durant, le **musée océanographique de Monaco**.

En 2013, le CEF est inscrit au projet national de la PJJ et du ministère de la Culture « **Descinés La Vie** » qui consiste pour les participants à visionner quatorze courts métrages « ayant trait à la vie des gens » et à désigner le meilleur à l'issue d'un vote anonyme par courrier. Les jeunes constituent ainsi le jury de ce festival. Le lauréat reçoit en récompense un trophée en bois ou en fer réalisé par les mineurs d'une des structures.

Par ailleurs, une formatrice de formateur retraitée, membre de l'association AGIR (association générale des intervenants retraités) participe à l'organisation d'activités culturelles. Pour revitaliser l'estime de soi chez les mineurs, elle leur fait faire des **reportages**. Ils doivent en choisir le thème (le sport, le travail manuel, la France, l'amour, les pays, un

poème en « slam »), préparer les questions et les poser à divers interlocuteurs. Ces reportages sont dactylographiés sur ordinateur et illustrés de photographies ou d'images. Le résultat est mis en valeur dans la salle de réunion du bâtiment du pôle administratif. Pour 2013, à la demande de la direction du CEF, l'intervenante prend des contacts à l'extérieur pour réaliser des reportages dans la « vraie vie ». Il est ainsi prévu de réaliser un reportage au sein d'une radio toulonnaise à audience départementale.

A l'extérieur, l'intervenante est accompagnée d'un éducateur et de deux ou trois mineurs.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de recueillir des données chiffrées précises quant au nombre de mineurs ayant participé à ces actions et à leur durée.

6.6 Les sorties pendant la prise en charge

Les sorties programmées des mineurs à l'extérieur du CEF interviennent en fonction de la phase de leur séjour.

Pendant la première phase, on leur propose plus d'activités sportives que d'actions à objectif d'insertion ; l'importance de ces dernières augmente dans les phases suivantes.

Les mineurs bénéficient d'une demi-journée, le mardi, dans un stade ou un gymnase de Toulon sous l'égide de l'UPOLEP, puis d'une journée complète à l'extérieur le jeudi, entrecoupée d'un pique-nique et consacrée à une randonnée, à la pratique du football ou à une sortie culturelle.

Ils bénéficient également d'un premier créneau horaire le lundi, en fin d'après-midi, au gymnase de Brignoles et d'un second, dans un établissement de football en salle de la même localité, en compagnie d'autres structures de la PJJ pour pouvoir constituer des équipes.

Progressivement, d'autres activités extérieures viennent s'ajouter aux pratiques sportives :

- participation à des chantiers extérieurs ;
- rendez-vous auprès de missions locales d'insertion ;
- scolarisation dans un établissement de Brignoles ou au centre de formation d'apprentis (CFA) de Saint-Maximin (« actions pratiquées ponctuellement dans le passé et susceptibles de se reproduire ») ;
- sorties de loisirs, le weekend, à la plage ou au cinéma.

A chaque sortie, le ou les mineurs sont accompagnés d'au moins un éducateur ; le nombre d'éducateurs varie en fonction du nombre de mineurs, de leur comportement et de la présence éventuelle d'intervenants extérieurs.

Après que les familles ont été reçues par la direction, faute de disposer d'un local pour les accueillir, un temps de rencontre avec leur enfant peut leur être accordé à Brignoles, en général au restaurant « Mc Donald ». Les retours en famille sont envisageables après deux mois. Que ce soit pour rencontrer leurs familles à Brignoles ou pour se rendre chez elles, les mineurs sont déposés à la gare routière par un éducateur.

En cas de rendez-vous dans un cabinet médical ou à l'hôpital, les mineurs sont accompagnés par un infirmier, à défaut par un éducateur ou la psychologue PJJ.

Un jeune se rendant chez un magistrat est accompagné d'un éducateur voire d'un membre de la direction s'il s'agit d'un déferrement à l'issue d'une garde à vue.

L'accompagnement s'effectue à bord d'un véhicule banalisé du service, berline Clio Renault ou minibus.

6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention signée le 8 septembre 2011 entre le centre hospitalier spécialisé Henri Guérin à Pierrefeu-du-Var et la direction territoriale de la PJJ du Var. Elle précise les modalités de renfort en personnels soignants infirmier et médecin psychiatre du CEF afin d'assurer une prise en charge adaptée des patients ayant besoin de soins psychiatriques. Elle crée ainsi un ETP d'infirmier et un ETP de praticien en psychiatrie.

L'infirmier temps plein a quitté son poste en fin d'année 2012 ; ainsi lors de la visite des contrôleurs la prise en charge sanitaire des jeunes était totalement désorganisée. C'est cet infirmier qui effectuait les démarches auprès de la sécurité sociale afin que les jeunes aient leurs droits ouverts et puissent bénéficier de la CMU et de la CMU-C.

6.7.1 La prise en charge médicale somatique

Les jeunes admis au CEF auront dès que possible une consultation avec un médecin généraliste de Brignoles et un bilan de santé sera effectué dans un centre d'examen de santé. Le médecin généraliste peut, en cas de besoin, se déplacer jusqu'au centre.

Les soins dentaires sont régulièrement assurés par un dentiste de Brignoles. De même les soins de kinésithérapie, lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires, ont lieu au cabinet d'un kinésithérapeute de Brignoles.

Lorsque l'infirmier temps plein était présent dans l'établissement, il préparait les piluliers hebdomadaires des jeunes sous traitements. Ces piluliers étaient entreposés dans le bureau des éducateurs. Lors de la visite des contrôleurs, aucun pensionnaire ne prenait de traitement.

Lors de la survenue d'une urgence, le plus souvent un accident de sport, le jeune est conduit soit chez le médecin généraliste soit aux urgences du centre hospitalier général Jean Marcel de Brignoles.

6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La prise en charge psychologique est assurée par deux équipes dont les objectifs sont divergents.

6.7.2.1 La psychologue PJJ

Une psychologue est affectée depuis septembre 2012 à 0,6 ETP au CEF. Elle remplace en CDD une psychologue temps plein actuellement en longue maladie. Elle est présente les lundis et vendredis toute la journée et les mercredis et jeudis matin. Elle participe à la réunion de service du jeudi matin.

Elle rencontre le jeune une semaine après son arrivée dans le centre. Elle ne participe pas à la procédure d'admission. Le jeune choisit son heure de rendez-vous et elle le verra toutes les semaines.

Elle doit obligatoirement faire une synthèse écrite au bout de quinze jours, à trois mois et cinq mois. Elle ne transmet pas sa synthèse dans le dossier du jeune.

Elle accompagne parfois le jeune au centre hospitalier de Pierrefeu où s'effectue la prise en charge psychiatrique.

La psychologue PJJ pratique le secret professionnel partagé.

6.7.2.2 L'équipe du centre hospitalier de Pierrefeu

A. L'infirmier

L'équipe soignante a été renforcée lors de la signature du nouveau protocole de soins en 2011.

L'infirmier que les contrôleurs ont rencontré intervient à 0,5 ETP au centre et 0,5 ETP au centre hospitalier spécialisé Henri Guerin. Il ne travaille au CEF que depuis le 1^{er} octobre 2012 et n'a pas pu être formé par l'infirmier temps plein en poste car celui-ci « était en maladie tout l'été ».

Il fait le lien avec le psychiatre du CHS et accompagne les jeunes en consultation.

B. Le psychiatre

Un poste de psychiatre à temps plein est préconisé dans le protocole de 2011. Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le psychiatre en responsabilité du centre.

Ce psychiatre qui antérieurement se déplaçait au centre, refuse désormais de s'y rendre. En effet elle rencontre des difficultés avec le « manque de professionnalisme » des intervenants, et refuse de fournir les comptes rendus de consultation qui lui sont demandés, s'estimant alors en porte à faux avec le respect du secret médical.

6.7.3 La dispensation des médicaments

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un « protocole de gestion des médicaments si besoin », daté et signé par le médecin généraliste référent de l'établissement. Il concerne les douleurs légères, les douleurs abdominales, les troubles légers du sommeil.

Un tableau de dispensation des médicaments a été mis en place par l'infirmier afin de pouvoir s'assurer de sa traçabilité, avec émargement de l'éducateur.

Un jeune, incarcéré lors de la visite, devait prendre un traitement lourd pendant son séjour au centre. Les contrôleurs ont pu constater que ce tableau n'était renseigné qu'aléatoirement et qu'il était impossible de savoir si le jeune avait pris son traitement et lorsqu'il ne l'avait pas pris, pour quelles raisons (oubli de dispensation, refus du jeune...).

6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Brignoles intervient de manière ponctuelle au centre.

En décembre 2012, une séance d'information sur les addictions (alcool, tabac, cannabis) s'est tenue. Cette séance était assurée par deux infirmiers pendant 30 à 40 minutes. Un support vidéo a été utilisé.

Il est également possible d'effectuer des suivis individuels dans le cadre d'obligation de soins ou à la demande du jeune. Aucun bilan annuel de fonctionnement n'a été fourni aux contrôleurs.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était possible d'effectuer des recherches de toxiques dans les urines.

Les recours aux soins ont été les suivants :

	Centre de soins « la colombe »	Cs MG	Cs spé	Kiné	Dentiste	Psychiatre	Radio	CSAPA
Janvier 2013	0	4	2	0	2	2	1	1
Décembre 2012	1	2	1	1	5	6	0	0
Novembre 2012	0	2	1	5	3	6	0	1
Octobre 2012	3	3	3	0	4	11	1	1

Cs MG : consultation médecin généraliste, Cs spé : consultation médecin spécialiste

6.8 La préparation à la sortie

6.8.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Un ou deux éducateurs référents sont chargés de chaque mineur durant son séjour au CEF. Ils restent en permanence en contact avec l'éducateur suivant le jeune en milieu ouvert.

Après l'arrivée du mineur au centre, des contacts ont lieu périodiquement entre ces éducateurs et des synthèses sont réalisées aux deuxième, quatrième et cinquième mois. L'éducateur du milieu ouvert est informé, par téléphone ou par télécopie, des différents incidents. Lors des sorties du mineur, notamment pour les week-ends, une information lui est également transmise.

L'examen de différentes fugues (cf. § 4.4.4) montre également que les éducateurs du milieu ouvert reconduisent parfois le mineur au centre.

6.8.2 La sortie du dispositif

L'orientation en fin de placement est faite en lien avec les éducateurs du milieu ouvert, a-t-il été indiqué. Les échanges alors menés permettent de présenter des solutions au magistrat. A cet effet, une réunion est prévue au cinquième mois de présence.

La recherche d'un stage ou d'une formation à suivre après la sortie est menée en étroite collaboration entre les éducateurs du CEF et ceux du milieu ouvert.

A l'issue de leur placement, les mineurs retrouvent principalement le milieu familial mais un nombre important d'entre eux quitte le centre pour être incarcéré, comme le montre la situation enregistrée en 2010 et 2011¹⁵ :

	2010	2011	Total
Famille	10	10	20
Incarcération	5	3	8
Hospitalisation	/	/	/
Fugues	1	5	6
Autres placements	/	2	2
Autonomie	1	/	1
Total	17	20	37

7 AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

A l'exception du secteur de l'éducation nationale, tout au long de la visite, les contrôleurs ont été confrontés à un manque de formalisation des tâches, de traçabilité des actions, de relevés des activités.

¹⁵ A la date de la visite, le rapport d'activité de 2012 n'était pas disponible.

Le fort absentéisme, l'absence de stabilisation de l'équipe, la survenue d'événements graves (incarcération) sont des indicateurs de la fragilité du centre éducatif.

L'imprécision du projet éducatif découle du manque de réalisme du projet de service qui, au travers de phrases longues et complexes, ne dégage pas d'actions concrètes.

8 OBSERVATIONS

Observation N°1 : Bien que l'établissement soit qualifié de socio-médical, les moyens de renfort en santé mentale n'ont pas été mis en place : il ne devrait pas être tenu-compte de cette qualification pour l'admission des jeunes (cf. § 2.1) ;

Observation N°2 : Le nombre élevé de jeunes incarcérés et le turn-over des personnels éducatifs traduisent un grave malaise dans ce centre éducatif. Une réflexion de toute l'équipe éducative, aidée d'une instance régionale devrait être entreprise à ce propos (cf. § 2.3) ;

Observation N°3 : S'agissant d'un établissement destiné à recevoir un public mixte et restauré à une date relativement récente, il est regrettable qu'une seule chambre soit dotée de sanitaires privatifs (cabine de douche et cabinet d'aisance) ou qu'il ne dispose pas de sanitaires communs dédiés à l'un et à l'autre sexe (cf. § 3.1.4.) ;

Observation N°4 : Une attention constante doit être apportée à l'état du mobilier des chambres et à ce que son utilisation ne soit pas détournée (cf. § 3.1.4.2. C) ;

Observation N°5 : Une attention particulière devrait être portée sur les conditions d'hygiène de cet établissement : la lingerie doit faire l'objet d'un entretien régulier et contrôlé, les personnels des cuisines doivent se soumettre aux règles d'hygiène en vigueur dans les cuisines de collectivité, le nettoyage des abords des bâtiments doit être régulièrement effectué et contrôlé (cf. § 3.1.5) ;

Observation N°6 : Aucun planning désignant un jeune par roulement n'a été établi par les éducateurs pour permettre à ce jeune de participer aux tâches ménagères de la restauration. Une telle initiative consistant à mettre le couvert à chaque repas, à débarrasser la table, à balayer la salle à manger et à vider régulièrement les poubelles devrait contribuer à mieux responsabiliser les jeunes (cf. § 3.1.6) ;

Observation N°7 : Aucune planification hebdomadaire des menus n'est mise en place. Les menus pourraient être proposés par le cuisinier à l'infirmier et au responsable de l'action éducative, puis être affichés dans la salle à manger ou dans le bâtiment d'hébergement et de détente des jeunes (cf. § 3.1.6) ;

Observation N°8 : La tenue du cahier de consignes, journal de bord des éducateurs, est aléatoire. L'agenda des rendez-vous extérieurs auxquels les mineurs doivent se rendre, comporte de nombreuses ratures et imprécisions. La direction du CEF devrait porter ses efforts sur le formalisme à respecter en la matière par tous, de nature à améliorer la lisibilité de ces outils de coordination interne (cf. § 4.1.3) ;

Observation N°9 : L'argent de poche des mineurs est consigné sur des fiches individuelles mentionnant les mouvements d'argent (débit-crédit), ces fiches étant tenues par le secrétariat. L'argent est placé dans une enveloppe contenant une somme globale, déposée dans un coffre dans le bureau du directeur. Il appert qu'après vérification, cette somme globale était différente de celle comptabilisée sur les fiches individuelles. L'explication fournie aux contrôleurs pour la somme manquante c'est-à-dire une dépense pour des frais de restauration à l'extérieur du centre, n'a pas pu être justifiée par une pièce comptable. Ce constat atteste d'un manque de rigueur dans la gestion de l'argent de poche des jeunes (cf. § 4.2.1) ;

Observation N°8 : Comme dans de nombreux autres centres éducatifs fermés, la gestion des cigarettes constitue une difficulté. L'accès au tabac, qui bénéficiait jusqu'alors d'un régime très libéral, est désormais réglementé et une limitation de la consommation a été instaurée. Les mineurs peuvent toujours fumer dans l'enceinte du centre, ce qui est interdit dans les bâtiments mais cette règle n'est pas totalement respectée. Par ailleurs, la suppression de cigarette est devenue une sanction à part entière, ce qui ne constitue pas un fonctionnement disciplinaire satisfaisant (cf. § 4.4.2.1 et 4.4.2.2) ;

Observation N°9 : Les contacts entre le CEF et la gendarmerie ont permis la mise en place de référents au sein de la brigade territoriale de Brignoles et d'un dispositif de transmission des informations relatives aux fugues. Les retours de fugues devraient être signalés à la brigade avec plus de rigueur et la direction du centre devrait s'en assurer (cf. § 4.4.3) ;

Observation N°10 : Les fugues, les incidents et les sanctions ne sont pas tracés avec la rigueur souhaitable. Ces événements sont dispersés dans des documents épars, au demeurant fort mal tenus. Les dossiers des mineurs, notamment, sont en désordre et certaines informations font défaut. La direction devrait s'assurer de leur bonne tenue (cf. § 4.4.4) ;

Observation N°11 : La traçabilité des mesures de contention prises envers les mineurs auteurs d'agressions violentes à l'encontre des éducateurs doit être assurée (cf. § 4.5.) ;

Observation N°12 : Le centre scolaire fonctionne avec un enseignant très impliqué, cherchant à intéresser les jeunes. Il est à noter que la classe est le seul lieu du CEF dans lequel le souci de la décoration, pour rendre l'espace plus accueillant, a été pris en compte. La coopération avec le collège Jean Moulin de Brignoles et les possibilités offertes, notamment pour un retour progressif dans un cursus scolaire traditionnel, méritent d'être soulignées. Il en est de même de la souplesse obtenue pour que les jeunes puissent plus facilement se présenter à l'examen du certificat de formation générale (cf. § 6.3.1) ;

Observation N°13 : Il en est de même pour la participation des mineurs à des chantiers ou autres opérations à l'extérieur chez des particuliers ou avec des partenaires institutionnels. Cette obligation de traçabilité est encore plus indispensable lorsque des mineurs participent à des actions caritatives sans éducateur, sous le seul encadrement d'un intervenant (cf. § 6.3.2.) ;

Observation N°14 : Les efforts menés pour rechercher des entreprises pouvant offrir aux mineurs des stages de découverte du monde professionnel sont à encourager (cf. § 6.3.6) ;

Observation N°15 : Sous peine de perdre toute vertu pédagogique, les équipements et les accessoires permettant la pratique des activités sportives doivent être gérés et entretenus avec rigueur (cf. & 6.4.) ;

Observation N°16 : Un travail de fond devrait être entrepris par le psychiatre et l'infirmier en charge du centre afin de permettre une approche satisfaisante par l'équipe éducative des jeunes en souffrance psychique. La dispensation des médicaments devrait être sécurisée et tracée. Pour cela le pharmacien de l'établissement sanitaire devrait mettre en place, en accord avec le chef d'établissement et l'équipe soignante, une fiche réflexe de dispensation des médicaments à l'usage des éducateurs (cf. § 6.7.2.2 et 6.7.3) ;

Observation N°17 : le CSAPPA devrait être encouragé à intervenir auprès des jeunes du centre sur des actions de prévention des toxicomanies et d'éducation à la santé (cf. § 6.7.4).

Table des matières

1 CONDITIONS DE LA VISITE	2
2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF	3
2.2 L'activité.....	3
2.3 Les mineurs placés au CEF	4
2.4 Les personnels	5
3 LE CADRE DE VIE.....	7
3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements.....	7
3.1.2 Les espaces collectifs	8
3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels.....	9
3.1.4 Les chambres.....	10
3.1.5 L'hygiène	14
3.1.6 La restauration	15
4 LES REGLES DE VIE	17
4.1 Le cadre normatif.....	17
4.1.1 Le projet de service.....	17
4.1.2 Le règlement de fonctionnement	19
4.1.3 La coordination interne.....	19
4.2 Les modalités de mise en œuvre	21
4.2.1 L'argent de poche	21
4.2.2 L'habillement	22
4.3 La surveillance de nuit.....	22
4.4 La discipline	22
4.4.1 Les incidents et leur sanction.....	22
4.4.2 La gestion des interdits	25
4.4.3 Les fugues.....	27
4.4.4 La traçabilité des fugues, des incidents, des sanctions prononcées.....	27
4.5 La gestion de la violence et la contention.....	30

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	31
5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	31
5.2 La correspondance	32
5.3 Le téléphone	32
5.4 L'information et l'exercice des droits	32
5.4.1 Le livret d'accueil	32
5.5 L'exercice des cultes.....	32
6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.	33
6.1 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	33
6.1.1 Les modalités d'admission	33
6.1.2 La prise en charge éducative.....	33
6.2 La journée type d'un mineur.....	34
6.3 La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe	35
6.3.1 L'enseignement scolaire	35
6.3.2 La mise en œuvre pratique de la formation en horticulture	38
<i>Le verger</i>	39
6.3.3 La participation à un atelier de « réparation vélo ».....	39
6.3.4 La formation en informatique.....	41
6.3.5 L'enseignement professionnel dans le centre	41
6.3.6 L'enseignement professionnel hors du centre	41
6.4 Les activités sportives.....	43
6.5 Les activités culturelles.....	46
6.6 Les sorties pendant la prise en charge.....	47
6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.....	48
6.7.1 La prise en charge médicale somatique.....	48
6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique	49
6.7.3 La dispensation des médicaments	50
6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention	50
6.8 La préparation à la sortie.....	50

6.8.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	50
6.8.2	La sortie du dispositif	51
7	Ambiance générale de l'établissement	51
8	Observations.....	52